

**Dix-neuvième session**

New York, 7-17 décembre 2020

## États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

*Table des matières*

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	3
Rapport de contrôle interne .....	4
Opinion de l'auditeur interne .....	5
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2019.....	7
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 .....	8
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	9
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	10
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 .....	11
Notes afférentes aux états financiers .....	12
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	12
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers .....	14
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	24
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe .....	24
5. Autres comptes à recevoir .....	25
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme.....	26
7. Immobilisations corporelles.....	26
8. Avoirs incorporels.....	27
9. Comptes à payer.....	28
10. Engagements liés aux prestations au personnel .....	29
11. Prêt de l'État hôte.....	33
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	34
13. Provisions.....	34

14.	Actif net/solde net .....	35
15.	Recettes .....	35
16.	Traitements et autres dépenses de personnel.....	36
17.	Voyages et frais de représentation .....	36
18.	Services contractuels.....	37
19.	Honoraires des conseils.....	37
20.	Charges de fonctionnement.....	37
21.	Fournitures et accessoires .....	37
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur .....	37
23.	Charges financières .....	38
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	38
25.	Information sectorielle .....	39
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	42
27.	Passif éventuel .....	42
28.	Information relative aux parties liées .....	43
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir .....	43
30.	Événements survenus après la date de clôture .....	43
	Annexes : .....	44
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2019 .....	44
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2019.....	47
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2019.....	48
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2019.....	50
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2019 .....	52
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2019.....	53
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2019 .....	55
	Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale - exercice clos le 31 décembre 2019.....	58

## Lettre d'envoi

9 juin 2020

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Gela Abesadze  
Directeur de la Section des finances

Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Paris Cedex 01  
France

## Rapport de contrôle interne

### Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « *responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclu avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome* ». Le règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « *est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut* ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « *un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer* :

- i) *la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;*
- ii) *la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et*
- iii) *l'utilisation économique des ressources de la Cour. »*

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2019.

### Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2019.

Peter Lewis  
Greffier

9 juin 2020

## Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes  
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 30 JUIN 2020

À l'attention de M. Peter Lewis  
Greffier  
Cour pénale internationale

### OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau de flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Un groupe de sept états présentant certaines informations additionnelles selon les normes comptables du système des Nations unies (UNSAS), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2019, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

### **Responsabilités de la direction pour les états financiers**

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



**Pierre MOSCOVICI**

## État I

### Cour pénale internationale – État de la situation financière au 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	Note.	2019	2018 (révisé)
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	14 575	18 892
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	17 630	14 832
Autres comptes à recevoir	5	1 243	1 352
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 732	2 935
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>36 180</i>	<i>38 011</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	25	31
Immobilisations corporelles	7	168 643	179 103
Avoirs incorporels	8	2 448	1 530
Droit à remboursement	10	31 897	28 648
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>203 013</i>	<i>209 312</i>
<b>Total de l'actif</b>		<b>239 193</b>	<b>247 323</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	6 330	7 529
Engagements liés aux prestations au personnel	10	11 347	10 129
Prêt de l'État hôte	11	1 887	1 843
Recettes reportées et charges accumulées	12	7 749	6 955
Provisions	13	363	1 212
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>27 676</i>	<i>27 668</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	282	636
Engagements liés aux prestations au personnel	10	78 956	59 345
Prêt de l'État hôte	11	66 978	68 865
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>146 216</i>	<i>128 846</i>
<b>Total du passif</b>		<b>173 892</b>	<b>156 514</b>
<b>Actif net/solde net</b>			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 242	5 243
Fonds de roulement	14	5 951	9 058
Solde des autres fonds	14	54 108	76 508
<b>Total de l'actif net/solde net</b>		<b>65 301</b>	<b>90 809</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>239 193</b>	<b>247 323</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Cour pénale internationale – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	Note	2019	2018
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	15	143 122	145 446
Contributions volontaires	15	1 998	2 038
Recettes financières	15	75	158
Autres recettes	15	1 073	413
<b>Total des recettes</b>		<b>146 268</b>	<b>148 055</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres charges de personnel	16	114 892	108 099
Voyages et frais de représentation	17	5 592	5 668
Services contractuels	18	5 343	6 158
Honoraires des conseils	19	5 322	5 603
Charges de fonctionnement	20	14 063	12 969
Fournitures et accessoires	21	1 658	2 456
Dépréciation et amortissement	22	12 026	12 344
Charges financières	23	1 840	1 860
<b>Total des charges</b>		<b>160 736</b>	<b>155 157</b>
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(14 468)</i>	<i>(7 102)</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État III

### Cour pénale internationale – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>							
	<i>Fonds général</i>							<i>Total de l'actif net/solde net</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds des engagements</i>		<i>Excédent/ (Déficit) de trésorerie</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds d'affectation généraux</i>	<i>Fonds spéciale</i>	
		<i>Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>liés aux prestations au personnel</i>					
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>17</b>	<b>3 764</b>	<b>479</b>	<b>(5 622)</b>	<b>(6 650)</b>	<b>105 142</b>	<b>1 695</b>	<b>98 825</b>
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2018</b>								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(7 427)	325	(7 102)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(1 391)	-	-	(1 391)
Transferts	9 041	1 479	(216)	5 622	-	(15 926)	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	2 993	-	(2 993)	-	-
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2016	-	-	-	-	-	476	-	476
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>9 041</b>	<b>1 479</b>	<b>(216)</b>	<b>8 615</b>	<b>(1 391)</b>	<b>(25 870)</b>	<b>325</b>	<b>(8 016)</b>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2018</b>	<b>9 058</b>	<b>5 243</b>	<b>263</b>	<b>2 993</b>	<b>(8 041)</b>	<b>79 272</b>	<b>2 021</b>	<b>90 809</b>
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2019</b>								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(14 661)	193	(14 468)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(11 511)	-	-	(11 511)
Transferts	(3 076)	-	29	(2 993)	-	6 040	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(1 439)	-	1 439	-	-
Remboursement aux États désengagés	(31)	(1)	-	-	-	-	-	(32)
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2017	-	-	-	-	-	505	-	505
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>(3 107)</b>	<b>(1)</b>	<b>29</b>	<b>(4 432)</b>	<b>(11 511)</b>	<b>(6 677)</b>	<b>193</b>	<b>(25 506)</b>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2019</b>	<b>5 951</b>	<b>5 242</b>	<b>292</b>	<b>(1 439)</b>	<b>(19 552)</b>	<b>72 594</b>	<b>2 213</b>	<b>65 301</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Cour pénale internationale – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	Note	2019	2018 (révisé)
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(14 468)	(7 102)
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		(8)	(56)
Remise sur le prêt de l'État hôte		-	-
Dépréciation et amortissement		12 026	12 344
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		-	23
Coûts d'intérêts		1 742	1 784
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		(2 793)	9 605
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		109	(224)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		205	(637)
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(3 249)	40
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		(1 082)	662
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		20 829	4 198
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(11 511)	(1 391)
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		794	(158)
Augmentation/(diminution) des provisions		(849)	(1 168)
Moins : revenus d'intérêts		(75)	(110)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</b>		<b>1 670</b>	<b>17 810</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des placements</b>			
Plus : intérêts perçus		73	133
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 159)	(1 790)
Acquisition d'avoirs incorporels		(1 324)	(814)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</b>		<b>(2 410)</b>	<b>(2 471)</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>			
Remboursement aux États désengagés		(32)	-
Transferts vers/à partir des soldes de fonds		32	
Remboursement du prêt de l'État hôte		(3 585)	(3 585)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</b>		<b>(3 585)</b>	<b>(3 585)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>(4 325)</b>	<b>11 754</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	18 892	7 082
Gains/(pertes) de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		8	56
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	<b>3</b>	<b>14 575</b>	<b>18 892</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État V

### Cour pénale internationale – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

Grand programme	Crédit approuvé	Charges imputées au Fonds	Excédent/ (déficit) Fonds général <sup>1</sup>	Demandes d'imputation, Fonds en cas d'imprévus	Dépense totale	Surplus/ (déficit) <sup>1</sup>	Report à 2020 -	Recours au Fonds en cas d'imprévus	Demande de prélèvement, Fonds en cas d'imprévus
							stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information	VII	VIII
	I	II	III=I-II	IV	V=II+IV	VI=I-V			
Branche judiciaire	12 108	11 593	515	-	11 593	515	-	-	-
Bureau du Procureur	46 803	46 447	356	-	46 447	355	-	-	171
Greffe	76 651	75 435	1 216	1 926	77 360	(709)	307	-	2 521
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 842	2 803	39		2 803	39	-	-	-
Locaux	1 800	1 800	-	-	1 800	-	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 130	2 804	327	-	2 804	327	-	-	-
Mécanisme de contrôle indépendant	531	522	9	-	522	9	-	-	-
Bureau de l'audit interne	686	686	-	-	686	-	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585	3 585	-	-	3 585	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>148 135</b>	<b>145 674</b>	<b>2,461</b>	<b>1,926</b>	<b>147,600</b>	<b>535</b>	<b>307</b>	<b>-</b>	<b>2,692</b>

<sup>1</sup>ICC-ASP/18/Res.1, partie H

<sup>2</sup>ICC-ASP/18/Res.1, partie O

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

### 1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente et indépendante qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie.

#### 1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2019, les crédits ont été répartis entre neuf grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

##### Branche judiciaire

###### *Présidence :*

- i) La Présidence est composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.
- ii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.
- iii) Elle veille à la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur) et contrôle les travaux du Greffe. La Présidence coordonne avec le Procureur toute question d'intérêt commun et recherche son aval.
- iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

###### *Chambres :*

- v) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend un Président et quatre autres juges, et de la Section de première instance et de la Section préliminaire, dont chacune comprend six juges au moins.
- vi) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

##### Bureau du Procureur :

- i) Le Bureau du Procureur est chargé de conduire de manière efficiente et efficace les examens préliminaires et les enquêtes et d'intenter les poursuites à l'égard des auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression, conformément à son mandat défini dans le Statut de Rome.

- ii) Il s'acquitte de sa mission en toute indépendance, impartialité et objectivité.
- iii) Il est dirigé par le Procureur, qui a pleine autorité sur la gestion et l'administration du Bureau.
- iv) Il est composé de quatre programmes : le Cabinet du Procureur (qui comprend toutes les fonctions du personnel qui soutiennent et conseillent le Procureur et l'ensemble du Bureau), la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes et la Division des poursuites.

Greffe :

- i) Le Greffe assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.
- ii) Il veille au bon fonctionnement des mécanismes visant à concourir aux droits des victimes, des témoins et de la Défense et à les préserver.
- iii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances (« le Comité »), au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer<sup>1</sup>, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

- i) Le Secrétariat organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité.
- ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.
- iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

Locaux :

Les parties prenantes reçoivent un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les recettes émanant des contributions mises en recouvrement et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarées dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2019.

Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte dans le cadre du budget-

<sup>1</sup> En 2019, ces organes incluaient le Comité d'audit, le Comité d'élection du Procureur, le Groupe de travail sur les amendements et le Groupe de travail sur la révision de la rémunération des juges.

programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts et du principal du prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents. En effet, l'Assemblée a décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction des locaux permanents, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités et structures dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentielles (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, et plus particulièrement son article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et plus particulièrement son article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services collectifs publics, des droits de douane et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

## **2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers**

### **Base de préparation**

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 Exercice financier : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 États financiers établis au coût historique : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

### **Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change**

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

### **Recours à des estimations et au jugement**

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où il est probable que le règlement de la revendication supposera une sortie de ressources, dans une mesure qui peut être estimée fidèlement. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour a avancé des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

### **Instruments financiers**

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

### **Risques financiers**

2.13 Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 Risque de change : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.15 Risque de taux d'intérêt : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, elle est peu

exposée au risque de taux d'intérêt. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêt.

2.16 Risque de crédit : le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison des comptes à recevoir qu'elle détient au titre des quotes-parts des États Parties. Ces contributions mises en recouvrement constituent la majeure partie des comptes à recevoir de la Cour. Les États Parties sont invités à s'acquitter du paiement de leur quote-part en temps opportun, soit dans les 30 jours suivant la réception de la note verbale de la Cour. La Cour est régulièrement amenée à contacter des États Parties dont les contributions sont en souffrance pour les rappeler à leurs obligations. En outre, l'Assemblée des États Parties et ses organes directeurs sont tenus d'accroître leurs contacts politiques et diplomatiques avec les États qui ne sont pas à jour dans leurs contributions, notamment ceux dont les arriérés sont les plus élevés.

2.17 Les autres risques de crédit sont les avances de fonds faites sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.18 Risque d'illiquidités : le niveau élevé des contributions actuellement en souffrance est préoccupant et reste l'un des principaux facteurs de risque pour les fonds liquides et la trésorerie de la Cour.

### **Créances**

2.19 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

### **Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme**

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études, qui sont comptabilisées comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

### **Immobilisations corporelles**

2.21 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services ou d'administration.

2.22 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.23 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.24 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.25 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement

mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.26 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.27 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sous la forme d'un excédent ou d'un déficit sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.28 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	2018
Véhicules à moteur	4 – 6 ans
Équipement informatique	3 – 5 ans
Mobilier et installations	7 – 10 ans
Éléments des bâtiments	4 – 40 ans
Autres avoirs	5 – 20 ans

### Locaux permanents

2.29 Le projet pour les locaux permanents a été entériné par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », rappelant ainsi l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Le projet pour les locaux permanents est financé par :

a) Le ministère des Affaires étrangères de l'État hôte, les Pays-Bas, par un prêt à la Cour remboursable sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, conformément aux conditions prévues à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé à l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

b) Les contributions des États Parties, estimées sur la base des principes établis à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, pour le paiement forfaitaire de leur quote-part.

c) Les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, personnes privées, sociétés et autres entités, conformément aux conditions prévues à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée par l'Assemblée pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

d) Toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

À l'issue de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été porté à l'actif de la Cour et amorti en fonction des usages de ses différents composants.

### Accords de location

2.30 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

**Avoirs incorporels**

2.31 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques achetés à l'externe ou développés à l'interne. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée ou de la période de validité de la licence.

**Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie**

2.32 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.33 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.34 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.35 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.36 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.37 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.38 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

**Droit à remboursement**

2.39 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

**Comptes à payer**

2.40 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

**Recettes reportées et charges accumulées**

2.41 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.42 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les paiements n'ont pas encore été émis.

### **Information relative aux parties liées**

2.43 La Cour divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.44 Le personnel-clé de la Cour est son Président, son Chef de Cabinet, le Greffier, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées, et à ce titre divulguées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### **Engagements liés aux prestations au personnel**

2.45 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.46 Les avantages à court terme sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais non encore versés sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.47 Les congés annuels sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.48 Les avantages consécutifs à l'emploi incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.49 La Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies et prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. La Caisse est un régime capitalisé multiemployeurs à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse, l'adhésion à cette caisse est ouverte aux agences spécialisées et à toute autre organisation internationale, intergouvernementale qui participe au régime commun des Nations Unies et des agences spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres prestations.

2.50 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations qui participent à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements, actifs et coûts du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme la Caisse et d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des règles IPSAS relatives aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière.

2.51 Pensions des juges : le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce

mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de 65 ans ou moins. Allianz NL a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges. Le contrat court depuis le 31 décembre 2008 et échoit le 31 décembre 2019. Fin 2019, la Cour a souscrit un contrat pour l'assurance et l'administration du régime de pension des juges. Selon ce contrat, la compagnie AXA France est chargée d'administrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les pensions des juges de la Cour conformément aux dispositions du régime de pension des juges. La durée de validité du contrat souscrit auprès d'AXA France est de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable pour des périodes successives de cinq ans, sous réserve de l'accord des deux Parties. Les droits à pension cumulés des juges pendant la durée du contrat sont entièrement assurés par AXA France. Allianz Netherlands sera responsable du versement des pensions des juges acquises jusqu'au 31 décembre 2019. Les prestations au titre des pensions des juges ne sont pas affectées par le changement d'administrateur du régime de pension des juges susmentionné. Les engagements au titre des pensions et les droits de remboursement de la Cour au titre des pensions des juges ne sont pas affectés par le changement d'administrateur. Toutefois, les primes d'assurance redevables par la Cour sont différentes, en raison de changements dans les hypothèses actuarielles, comme les taux d'intérêt, les hypothèses relatives à la longévité, la mortalité et l'invalidité, les coûts d'investissement, les coûts d'administration, ainsi que les variations dans la population des juges et des personnes à leur charge.

- La prime versée en 2020 à AXA France s'élève à 1 211 milliers d'euros (prime de 1 367 milliers d'euros versée à Allianz Netherlands en 2019).
- Le taux d'intérêt appliqué par AXA France est l'Euroswap Interest Rate curve UFR plus 0,10 pour cent alors qu'Allianz Netherlands appliquait un taux fixe de 1 pour cent.
- Les hypothèses relatives à la mortalité et à la longévité appliquées par AXA France sont calculées sur la base des tables IPS55 et TGF05 alors que les hypothèses de mortalité et de longévité appliquées par Allianz Netherlands étaient basées sur les tables AG2012-2062.
- Les coûts d'administration et d'investissement versés à AXA France pour 2020 s'élèvent à 10 milliers d'euros (121 milliers d'euros réglés à Allianz Netherlands au titre de la garantie des intérêts, de la longévité et de la solvabilité pour 2019).

Le calcul actuariel des primes quinquennales pour les juges en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (2020-2024), comprenant les coûts d'administration et d'investissement, s'élève à 3 792 milliers d'euros. Le calcul actuariel des primes sera amené à varier en fonction de la population effective des juges et des personnes à leur charge.

2.52 Assurance maladie après la cessation de service : le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.53 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.54 Autres avantages à long terme : inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit.

2.55 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.56 Les prestations de cessation d'emploi correspondent aux indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

### **Prêt de l'État hôte**

2.57 Le prêt décrit à la note 2.29 a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par la suite, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

### **Provisions et passifs éventuels**

2.58 Les provisions sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de déclaration. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.59 Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

### **Produits d'opérations sans contrepartie directe**

2.60 Contributions mises en recouvrement : les recettes tirées des contributions mises en recouvrement sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.61 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

2.62 Contributions volontaires : les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.63 Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu : ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes, mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.64 Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.65 Contributions de services en nature : les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes de change**

2.66 Les recettes financières comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.67 Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

### **Charges**

2.68 Les charges financières comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.69 Les charges liées à l'acquisition de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.70 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : le secteur général et le secteur des fonds d'affectation spéciale.

2.71 Comptabilité par fonds : les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.72 Le secteur général représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

- a) le Fonds général a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;
- b) le Fonds de roulement a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.
- c) le Fonds en cas d'imprévu a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de

l'Assemblée des États Parties.

2.73 Le secteur des fonds d'affectation spéciale permet de financer diverses activités par des contributions volontaires et des fonds recouvrés auprès d'accusés. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

#### Actif net/solde net

2.74 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie et des fonds d'affectation spéciale.

2.75 Les excédents de trésorerie dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.76 L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

#### Comparaison des budgets

2.77 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.78 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

#### Changements de présentation

2.79 L'information comparative pour 2018 a été retraitée pour refléter le reclassement du principal du prêt de l'État hôte d'un montant de 1 801 euros dû en février 2019 des charges cumulées aux comptes à payer à court terme. Ce reclassement qui ne touche pas le montant d'actif net/solde net, a l'incidence suivante :

En milliers d'euros	États financiers 2018 ICC-ASP/18/12	Reclassification	Information comparative dans les états financiers 2019
Comptes à payer – à court terme	5 728	1 801	7 529
Recettes reportées et charges accumulées	8 756	(1 801)	6 955
Total de l'actif net/solde net	90 809	-	90 809

### 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Fonds en caisse	63	94
Fonds en banque	14 512	18 798
<b>Total</b>	<b>14 575</b>	<b>18 892</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont soumis à des restrictions dans la mesure où ils ne peuvent financer que des activités correspondant au fonds auquel ils appartiennent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 289 milliers d'euros (2018 : 206 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

### 4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
<b>À court terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	25 772	21 122
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	6	6
Contributions volontaires à recevoir	65	35
<b>À long terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	26	31
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>25 869</b>	<b>21 194</b>
Provision pour créance douteuse	(8 214)	(6 331)
<b>Total des comptes à recevoir, net</b>	<b>17 655</b>	<b>14 863</b>

4.1 Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire) : les contributions mises en recouvrement représentent la majeure partie des ressources à recevoir de la Cour. Le montant des contributions en souffrance, de 25 772 milliers d'euros, inclut 11 361 milliers d'euros au titre d'exercices précédents et 14 411 milliers d'euros au titre de 2019 (tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 2 566 milliers d'euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après). L'état des arriérés de contributions par État Partie au 31 décembre 2019 figure dans le tableau 1.

4.2 Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres) : il s'agit du solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévu et au coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.3 Contributions volontaires à recevoir : le montant de 65 milliers d'euros représente un arriéré des comptes à recevoir des donateurs pour les projets achevés en 2018-2019.

4.4 Provision pour créance douteuse : la Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions dues par les États Parties qui accusent un arriéré de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer aux votes de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	6 331
Augmentation/(diminution) de la provision	1 883
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2019</b>	<b>8 214</b>

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	14 411	8 839	2 522	25 722
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	31	-	1	-	32
Contributions volontaires à recevoir	-	65	-	-	65
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>31</b>	<b>14 476</b>	<b>8 840</b>	<b>2 522</b>	<b>25 869</b>

### 5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	496	1 118
Autres comptes à recevoir	3 078	2 138
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>3 574</b>	<b>3 256</b>
Provision pour créance douteuse	(2 331)	(1 904)
<b>Autres comptes à recevoir, net</b>	<b>1 243</b>	<b>1 352</b>

5.1 Le poste « Comptes à recevoir de gouvernements » représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Les autres comptes à recevoir sont principalement constitués de sommes avancées par la Cour sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, ICC-01/05-01/08-568) au titre des frais de représentation légale d'un accusé.

5.3 Provision pour créance douteuse : le recouvrement des frais au titre de l'aide judiciaire avancés par la Cour étant incertain, le montant des comptes à recevoir est entièrement acquitté et comptabilisé comme charge de la Cour. Dans l'affaire ICC-01/05-01/13, une demande de recouvrement a été transmise visant à obtenir le remboursement à la Cour de 453 milliers d'euros de frais engagés au titre de l'aide judiciaire dans le cadre de cette affaire, dont seuls 26 milliers euros ont été recouverts en 2019, ce qui a entraîné une augmentation des provisions de 427 milliers d'euros.

### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 904
Augmentation de la provision	427
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2019</b>	<b>2 331</b>

5.4 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	496	-	-	496
Autres comptes à recevoir	1 106	554	1 418	3 078
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>1 602</b>	<b>554</b>	<b>1 418</b>	<b>3 574</b>

## 6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Avances	2 111	2 049
Charges prépayées	564	831
Intérêts cumulés	57	55
<b>Total</b>	<b>2 732</b>	<b>2 935</b>

6.1 Les avances au personnel incluent la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2020.

6.2 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour les licences et la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2019.

## 7. Immobilisations corporelles

### Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>									
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	9 741	297	197 478	3 896	621	9 591	-	2 523	224 147
Ajouts	-	407	158	-	2	453	-	140	1 160
Capitalisation	-	(704)	-	-	-	-	704	-	-
Cessions/radiations	-	-	-	(259)	(3)	(905)	-	(32)	(1 199)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>9 741</b>	<b>-</b>	<b>197 636</b>	<b>3 636</b>	<b>620</b>	<b>9 139</b>	<b>704</b>	<b>2 631</b>	<b>224 108</b>
<b>Amortissement cumulé</b>									
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	-	-	32 619	2 571	492	7 586	-	1 776	45 044
Dotations aux amortissements	-	-	9 973	405	27	1 007	12	196	11 620
Cessions/radiations	-	-	-	(259)	(3)	(905)	-	(32)	(1 199)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42 592</b>	<b>2 717</b>	<b>516</b>	<b>7 688</b>	<b>12</b>	<b>1 940</b>	<b>55 465</b>
<b>Valeur comptable nette</b>									
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	9 741	297	164 859	1 325	129	2 005	-	747	179 103
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>9 741</b>	<b>-</b>	<b>155 044</b>	<b>920</b>	<b>104</b>	<b>1 451</b>	<b>692</b>	<b>691</b>	<b>168 643</b>

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour établissant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

**Au 31 décembre 2018**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	9 741	10	197 183	3 335	572	10 205	2 488	223 534
Ajouts	-	291	244	561	51	451	193	1 791
Capitalisation	-	(4)	4	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	47	-	-	-	(47)	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	(1 065)	(111)	(1 177)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 741</b>	<b>297</b>	<b>197 478</b>	<b>3 896</b>	<b>622</b>	<b>9 591</b>	<b>2 523</b>	<b>224 148</b>
<b>Amortissement cumulé</b>								
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	-	-	22 249	2 205	468	7 615	1 711	34 248
Dotation aux amortissements	-	-	10 365	367	25	1 013	181	11 951
Reclassement	-	-	5	-	-	-	(5)	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	(1 042)	(111)	(1 154)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32 619</b>	<b>2 571</b>	<b>492</b>	<b>7 587</b>	<b>1 776</b>	<b>45 045</b>
<b>Valeur comptable nette</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	9 741	10	174 934	1 130	104	2 590	777	189 286
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 741</b>	<b>297</b>	<b>164 859</b>	<b>1 325</b>	<b>130</b>	<b>2 004</b>	<b>747</b>	<b>179 103</b>

**8. Avoirs incorporels****Au 31 décembre 2019**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés à l'interne</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	11 079	518	328	11 925
Ajouts	85	1 011	228	1 324
Cessions/radiations	-	-	-	-
Capitalisation	-	(368)	368	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>11 164</b>	<b>1 161</b>	<b>924</b>	<b>13 249</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	10 390	-	5	10 395
Dotation aux amortissements	333	-	73	406
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>10 723</b>	<b>-</b>	<b>78</b>	<b>10 801</b>
<b>Valeur comptable nette</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	689	518	323	1 530
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>441</b>	<b>1 161</b>	<b>846</b>	<b>2 448</b>

8.1 Logiciels en développement : il s'agit des coûts de développement de trois logiciels : a) stockage numérique des documents légaux, b) facturation téléphonique électronique et c) plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. Ces projets devraient être achevés en 2020 et 2021.

8.2 En 2019, deux avoirs incorporels ont été développés à l'interne : a) le renouvellement des ressources humaines et b) un logiciel de planification de mission (phase 2).

### Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés à l'interne</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	11 025	86	-	11 111
Ajouts	54	760	-	814
Cessions/radiations	-	-	-	-
Capitalisation	-	(328)	328	-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>11 079</b>	<b>518</b>	<b>328</b>	<b>11 925</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	10 002	-	-	10 002
Dotation aux amortissements	388	-	5	393
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>10 390</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>10 395</b>
<b>Valeur comptable nette</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 023	86	-	1 109
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>689</b>	<b>518</b>	<b>323</b>	<b>1 530</b>

## 9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018 (révisé)</i>
<b>Passif à court terme</b>		
Principal du prêt de l'État hôte à payer	1 843	1 801
Conseils à payer	502	379
Fournisseurs	3 052	4 630
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	636	506
Autres comptes à payer	297	213
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>6 330</i>	<i>7 529</i>
<b>Passif à long terme</b>		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	282	636
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>282</i>	<i>636</i>
<b>Total du passif</b>	<b>6 612</b>	<b>8 165</b>

9.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente le montant perçu pour financer le Secrétariat, exclusion faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En bref, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement à titre d'agent du Fonds au profit des victimes, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds au profit des victimes. La somme versée au Fonds au profit des victimes est réduite du montant des frais engagés par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont réglées par la Cour. Les comptes à payer sont liquidés lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie lié au Grand

programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

## 10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
<b>Engagements à court terme</b>		
Traitements et prestations	839	468
Droits à congés annuels cumulés	6 848	6 303
Autres avantages à long terme	2 155	1 867
Avantages consécutifs à l'emploi	1 505	1 491
<i>Total partiel des engagements à court terme</i>	<i>11 347</i>	<i>10 129</i>
<b>Engagements à long terme</b>		
Autres avantages à long terme	12 450	9 939
Avantages consécutifs à l'emploi	66 506	49 406
<i>Total partiel des engagements à long terme</i>	<i>78 956</i>	<i>59 345</i>
<b>Total</b>	<b>90 303</b>	<b>69 474</b>

### Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les engagements à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, les droits à congés annuels cumulés et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 Congés annuels cumulés : au 31 décembre 2019, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 848 milliers d'euros.

### Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

<b>Hypothèses financières</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Taux d'actualisation		
Régime de pension des juges	0,75 %	1,65 %
Indemnité de réinstallation et autres avantages des juges	0,04 %	0,30 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,04 %	0,30 %
Assurance maladie après la cessation de service	0,9 %	1,95 %
Prime de rapatriement	0,74 %	1,42 %
Autres avantages des employés	0,72 %	1,35 %
Inflation des traitements	1,50 %	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %	1,20 %
<b>Hypothèses démographiques</b>		

Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge
Taux d'invalidité	Selon la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2019)
Taux de participation au régime d'assurance maladie après la cessation de service	66,67 %
Taux de mortalité	Actifs et inactifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2019)
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle

10.4 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

10.5 Les pertes actuarielles liées aux changements des hypothèses financières sont dues aux changements du taux d'actualisation. Les taux d'actualisation de tous les régimes à prestations définies et des autres régimes de prestations au personnel à long terme ont diminué. Les gains et les pertes actuariels liés aux changements des hypothèses démographiques sont dues aux changements des taux de mortalité, d'invalidité, de rotation des employés et de participation au régime d'assurance maladie après la cessation de service. Le taux de participation ne s'applique qu'au plan d'assurance maladie après la cessation de service. Les gains et les pertes actuariels liés aux ajustements liés à l'expérience sont dus à l'écart des prestations réellement versées par rapport aux prestations anticipées, à une augmentation des primes d'assurance maladie et à une augmentation plus importante que prévue des traitements.

#### Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

En milliers d'euros	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		Total
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>28 648</b>	<b>576</b>	<b>22 249</b>	<b>11 231</b>	<b>62 704</b>
Coûts des prestations	882	231	2 401	2 482	5 995
Coûts d'intérêts	475	2	480	160	1 118
(Gains)/pertes actuariels	3 313	233	11 030	848	15 423
Prestations versées	(1 421)	(218)	(46)	(941)	(2 626)
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2019</b>	<b>31 897</b>	<b>824</b>	<b>36 114</b>	<b>13 780</b>	<b>82 614</b>

#### Rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

En milliers d'euros	<i>Régime de pensions des juges</i>
<b>Droit à remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>28 648</b>
Revenus d'intérêts	471
Gains/(pertes) de réévaluation	2 832
Contributions de l'employeur	1 488

Prestations versées	(1 421)
Coût d'administration	(121)
<b>Droit à remboursement au 31 décembre 2019</b>	<b>31 897</b>

10.6 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant. Le coût d'administration de 121 milliers d'euros a été versé à l'administrateur du régime de pensions des juges en 2019.

### Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net

En milliers d'euros	Juges		Employés		Total
	Régime de pensions	Autres, long terme	Assurance maladie après la cessation de service	Autres, long terme	
Coût des prestations net	882	231	2 401	2 482	5 995
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	4	2	480	160	647
Coût d'administration	121	-	-	-	121
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	233	-	848	1080
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	1 007	466	2 881	3 490	7 844
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	481	-	11 030	-	11 510
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	481	-	11 030	-	11 510
<b>Total, coût des prestations définies</b>	<b>1 488</b>	<b>466</b>	<b>13 911</b>	<b>3 490</b>	<b>19 354</b>

### Analyse de sensibilité

10.7 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 pour cent à la fin de la période considérée.

	Taux d'actualisation (%)	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation plus 0,25 %	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation moins 0,25 %	Engagements à prestations définies
<b>Juges</b>						
Régime de pensions	0,75	31 897	1,00	30 901	0,50	32 944
Congés dans les foyers	0,04	95	0,29	95	(0,21)	95
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,04	117	0,29	116	(0,21)	118
Indemnité de réinstallation	0,04	602	0,29	597	(0,21)	606
Prestations au conjoint survivant	0,04	11	0,29	11	(0,21)	11
<b>Employés</b>						
Congés dans les foyers	0,04	1 171	0,29	1 170	(0,21)	1 173

	Taux d'actualisation (%)	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation plus 0,25 %	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation moins 0,25 %	Engagements à prestations définies
Visites familiales	0,04	36	0,29	36	(0,21)	36
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,72	3 028	0,97	2 967	0,47	3 091
Prime de rapatriement	0,74	9 076	0,99	8 879	0,49	9 281
Allocation de décès	0,72	469	0,97	460	0,47	478
Assurance maladie après la cessation de service	0,90	36 114	1,15	33 365	0,65	39 139

10.8 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

#### Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	4 %	5 %	6 %
Engagement à prestations définies au 31/12/2019	29 826	36 114	44 175
Coût des prestations pour l'exercice 2020	2 773	3 360	4 113

#### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.9 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

10.10 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.11 L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été réalisée au 31 décembre 2017, et l'évaluation au 31 décembre 2019 est actuellement en cours. Dès lors, la Caisse s'est appuyée sur les données de participation au 31 décembre 2017 pour ses états financiers de 2018.

10.12 L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aurait pas de futur ajustement des pensions, de 139,2 pour cent. Le taux de capitalisation s'élevait à 102,7 pour cent après la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

10.13 Après avoir évalué la suffisance actuarielle de la Caisse, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2017, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.14 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2016, 2017 et 2018) s'élève à 7 131,56 millions de dollars des États-Unis, dont 1,06 pour cent a été apporté par la Cour.

10.15 Pour l'année 2019, les contributions versées à la Caisse s'élèvent à 26,3 millions d'euros (23,2 millions d'euros en 2018). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2020.

10.16 L'adhésion à la Caisse peut être résiliée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de résiliation sera alors versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas prise en compte dans ce montant.

10.17 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site internet : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

#### **Accidents imputables au service**

10.18 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2019, le montant de cette prime s'est élevé à 442 milliers d'euros.

#### **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

10.19 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 675 milliers d'euros.

10.20 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2019, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et établie à 126 milliers d'euros.

### **11. Prêt de l'État hôte**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 887	1 843
Prêt de l'État hôte (à long terme)	66 978	68 865
<b>Total</b>	<b>68 865</b>	<b>70 708</b>

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré le bail de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	3 585	10 755	84 250	98 590

## 12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018 (révisé)</i>
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	2 566	1 509
Contributions volontaires reportées	1 097	1 191
Charges accumulées	2 344	2 471
Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte	1 742	1 784
<b>Total</b>	<b>7 749</b>	<b>6 955</b>

12.1 Contributions mises en recouvrement reçues en avance : 2 566 milliers d'euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier. Les contributions reçues en avance ont augmenté de 1 057 milliers d'euros. Le détail des contributions reçues de chaque État Partie pour l'exercice 2020 figure dans le tableau 1.

12.2 Les contributions volontaires reportées sont des contributions soumises à des conditions devant se réaliser au cours de l'exercice suivant. Le montant de 1 097 milliers d'euros se rapporte principalement aux activités des Fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » et « Programme d'administrateurs auxiliaires ». Ces contributions seront comptabilisées comme recettes au moment de la réalisation des conditions. Le détail des contributions volontaires reportées soumises à conditions au 31 décembre 2019 figure dans le tableau 6.

12.3 Les charges accumulées correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues à la date de déclaration.

12.4 Les intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte correspondent au montant de l'annuité au titre de 2019 devant être versé en février 2020.

## 13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	263	898
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	100	111
Autres provisions	-	203
<b>Total</b>	<b>363</b>	<b>1 212</b>

### Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	898	111	203	1 212
Augmentation de la provision	-	17	-	17

Diminution pour paiements	(92)	(24)	(203)	(319)
Diminution pour reprises	(543)	(4)	-	(547)
<b>Provision au 31 décembre 2019</b>	<b>263</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>363</b>

13.1 Provision pour affaires en instance devant le TAOIT : la somme de 263 milliers d'euros correspond au coût estimé des affaires portées devant les tribunaux par des employés actuels ou anciens de la Cour, dont notamment le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). D'autres affaires en suspens sont comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) : d'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 100 milliers d'euros pour l'exercice 2019 pour des fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

## 14 Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Fonds général</b>		
Fonds en cas d'imprévis	5 242	5 243
Fonds de roulement	5 951	9 058
<b>Fonds généraux</b>		
Fonds pour les engagements liés aux prestations du personnel	292	263
Excédent/(Déficit) de trésorerie	(1 439)	2 993
Autres fonds généraux	72 594	79 272
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(19 552)	(8 041)
<b>Total partiel des soldes des fonds généraux</b>	<b>63 088</b>	<b>88 788</b>
Fonds d'affectation spéciale	2 213	2 021
<b>Total</b>	<b>65 301</b>	<b>90 809</b>

14.1 Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi : le solde de 19 552 milliers d'euros correspond aux pertes actuarielles liées aux pensions des juges et au régime d'assurance maladie pour les anciens employés de la Cour.

## 15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Contributions mises en recouvrement</b>		
Pour le budget-programme	145 005	144 890
Variation des provisions pour créances douteuses	(1 883)	556
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>	<i>143 122</i>	<i>145 446</i>
<b>Contributions volontaires</b>		
Pour les fonds d'affectation spéciale (tableau 6)	1 998	2 038
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>1 998</i>	<i>2 038</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Recettes financières</b>		
Revenus d'intérêts	75	110
Gains de change nets	-	48
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>75</i>	<i>158</i>
<b>Autres recettes</b>		
Autres recettes	1 073	413
<i>Total partiel des autres recettes</i>	<i>1 073</i>	<i>413</i>
<b>Total des recettes</b>	<b>146 268</b>	<b>148 055</b>

15.1 Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme : dans sa résolution ICC-ASP/17/Res.4, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour un montant de 148 135 milliers d'euros, dont 3 130 milliers d'euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui figurent dans les états financiers de ce dernier.

15.2 La Cour comptabilise des recettes lorsque le bénéfice économique ou le service potentiels sont probables. Pour les créances douteuses estimées au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, les recettes sont réduites et réintroduites une fois levée l'incertitude sur le versement effectif. En 2019, la provision pour créances douteuses a été augmentée de 1 883 milliers d'euros.

15.3 Le détail des contributions volontaires de donateurs figure dans le tableau 6.

### **Contributions en nature**

15.4 En 2019, la Cour a engagé des agents bénévoles à court terme, qui ont apporté leur expertise dans des domaines de spécialité à l'appui des activités de la Cour. Ces services correspondent à une contribution en nature estimée à 1,2 million d'euros pour l'année 2019.

15.5 En 2019, la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties s'est déroulée au World Forum Convention Centre, à La Haye. Les locaux ont été offerts gracieusement par l'État hôte. Ce don en nature correspond à une valeur estimée de 326 milliers d'euros.

## **16. Traitements et autres dépenses de personnel**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Émoluments des juges	3 401	3 373
Prestations et indemnités des juges	1 802	1 516
Traitements des fonctionnaires	60 848	57 571
Prestations et indemnités des fonctionnaires	32 404	29 414
Aide temporaire	16 437	16 225
<b>Total</b>	<b>114 892</b>	<b>108 099</b>

16.1 En 2019, aucun paiement ex-gratia n'a été versé.

## **17. Voyages et frais de représentation**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Représentation	14	31
Voyages	5 578	5 637

<b>Total</b>	<b>5 592</b>	<b>5 668</b>
--------------	--------------	--------------

## 18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Information au public	185	489
Traduction à l'externe	89	489
Formation	696	851
Consultants et entrepreneurs particuliers	2 470	1 826
Autres services contractuels	1 903	2 503
<b>Total</b>	<b>5 343</b>	<b>6 158</b>

## 19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Conseils pour la Défense	4 044	4 191
Conseils pour les victimes	1 278	1 412
<b>Total</b>	<b>5 322</b>	<b>5 603</b>

## 20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Loyer, services collectifs et entretien	6 922	6 038
Maintenance des équipements informatiques et de communication	3 138	3 290
Dépenses liées aux témoins	1 807	1 895
Autres charges de fonctionnement	2 196	1 746
<b>Total</b>	<b>14 063</b>	<b>12 969</b>

## 21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Matériel de bureau	385	551
Livres ,revues et abonnements	255	333
Autres fournitures	402	425
Achat d'actifs de faible valeur	616	1 147
<b>Total</b>	<b>1 658</b>	<b>2 456</b>

21.1 Achats d'actifs de faible valeur : meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 millier d'euros qui n'est pas capitalisée.

## 22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Dépréciation	11 620	11 951
Amortissement	406	393

<b>Total</b>	<b>12 026</b>	<b>12 344</b>
--------------	---------------	---------------

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2019.

### 23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Frais bancaires	70	76
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	1 742	1 784
Perte due au taux de change	28	-
<b>Total</b>	<b>1 840</b>	<b>1 860</b>

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 1 742 milliers d'euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

### 24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2 g), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs des fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>			<i>Total</i>
	<i>ent</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	535	-	-	535
Différences de méthode	2 267	-	-	2 267

Différences de présentation	-	(2 410)	(3 585)	(5 995)
Différences d'entité	(1 132)	-	-	(1 132)
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>1 670</b>	<b>(2 410)</b>	<b>(3 585)</b>	<b>(4 325)</b>

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers, mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2019.

## 25. Information sectorielle

### État de la situation financière au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds</i>			<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>d'affectation spéciale</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 191	3 384	-	14 575
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	17 565	65	-	17 630
Autres comptes à recevoir	1 157	-	86	1 243
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 729	3	-	2 732
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>32 642</i>	<i>3 452</i>	<i>86</i>	<i>36 180</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	25	-	-	25
Immobilisations corporelles	168 643	-	-	168 643
Avoirs incorporels	2 448	-	-	2 448
Droit à remboursement	31 897	-	-	31 897
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>203 013</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>203 013</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>235 655</b>	<b>3 452</b>	<b>86</b>	<b>239 193</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	6 163	81	86	6 330
Engagements liés aux prestations au personnel	11 314	33	-	11 347
Prêt de l'État hôte	1 887	-	-	1 887
Recettes reportées et charges accumulées	6 624	1 125	-	7 749
Provisions	363	-	-	363
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>26 351</i>	<i>1 239</i>	<i>86</i>	<i>27 676</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds</i>			<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	282	-	-	282
Engagements liés aux prestations au personnel	78 956	-	-	78 956
Prêt de l'État hôte	66 978	-	-	66 978
<i>Total du passif à long terme</i>	<b>146 216</b>	-	-	<b>146 216</b>
<b>Total du passif</b>	<b>172 567</b>	<b>1 239</b>	<b>86</b>	<b>173 892</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	5 242	-	-	5 242
Fonds de roulement	5 951	-	-	5 951
Solde des autres fonds	51 895	2 213	-	54 108
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>63 088</b>	<b>2 213</b>	-	<b>65 301</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>235 655</b>	<b>3 452</b>	<b>86</b>	<b>239 193</b>

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds</i>			<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 790	4 102	-	18 892
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	14 797	35	-	14 832
Autres comptes à recevoir	2 175	-	(823)	1 352
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 909	26	-	2 935
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<b>34 671</b>	<b>4 163</b>	<b>(823)</b>	<b>38 011</b>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	31	-	-	31
Immobilisations corporelles	179 103	-	-	179 103
Avoirs incorporels	1 530	-	-	1 530
Droit à remboursement	28 648	-	-	28 648
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<b>209 312</b>	-	-	<b>209 312</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>243 983</b>	<b>4 163</b>	<b>(823)</b>	<b>247 323</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	7 415	937	(823)	7 529
Engagements liés aux prestations au personnel	10 121	8	-	10 129
Prêt de l'État hôte	1 843	-	-	1 843
Recettes reportées et charges accumulées	5 759	1 196	-	6 955
Provisions	1 212	-	-	1 212
<i>Total du passif à court terme</i>	<b>26 350</b>	<b>2 141</b>	<b>(823)</b>	<b>27 668</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>			<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	636	-	-	636
Engagements liés aux prestations au personnel	59 345	-	-	59 345
Prêt de l'État hôte	68 865	-	-	68 865
<b>Total du passif à long terme</b>	<b>128 846</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>128 846</b>
<b>Total du passif</b>	<b>155 196</b>	<b>2 141</b>	<b>(823)</b>	<b>156 514</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	5 243	-	-	5 243
Fonds de roulement	9 058	-	-	9 058
Solde des autres fonds	74 487	2 021	-	76 508
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>88 788</b>	<b>2 021</b>	<b>-</b>	<b>90 809</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>243 983</b>	<b>4 163</b>	<b>(823)</b>	<b>247 323</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>	
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	143 122	-	143 122
Contributions volontaires	-	1 998	1 998
Recettes financières	75	-	75
Autres recettes	1 073	-	1 073
<b>Total des recettes</b>	<b>144 270</b>	<b>1 998</b>	<b>146 268</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	114 162	730	114 892
Voyages et frais de représentation	5 061	531	5 592
Services contractuels	4 918	425	5 343
Honoraires des conseils	5 322	-	5 322
Charges de fonctionnement	13 962	101	14 063
Fournitures et accessoires	1 640	18	1 658
Dépréciation et amortissement	12 026	-	12 026
Charges financières	1 840	-	1 840
<b>Total des charges</b>	<b>158 931</b>	<b>1 805</b>	<b>160 736</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(14 661)</b>	<b>193</b>	<b>(14 468)</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>	
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	145 446	-	145 446

Contributions volontaires	-	2 038	2 038
Recettes financières	158	-	158
Autres recettes	411	2	413
<b>Total des recettes</b>	<b>146 015</b>	<b>2 040</b>	<b>148 055</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	107 384	715	108 099
Voyages et frais de représentation	5 289	379	5 668
Services contractuels	5 746	412	6 158
Honoraires des conseils	5 602	1	5 603
Charges de fonctionnement	12 762	207	12 969
Fournitures et accessoires	2 456	-	2 456
Dépréciation et amortissement	12 344	-	12 344
Charges financières	1 859	1	1 860
<b>Total des charges</b>	<b>153 442</b>	<b>1 715</b>	<b>155 157</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(7 427)</b>	<b>325</b>	<b>(7 102)</b>

## 26. Engagements et contrats de location-exploitation

### Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 2 449 milliers d'euros, comptabilisés comme charges d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

### Engagements

26.2 Au 31 décembre 2019, la Cour avait pris un engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées à hauteur de 139 milliers d'euros.

## 27. Passif éventuel

27.1 À la fin de l'année 2019, une plainte présentée au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avait été identifiée qui ne débouchera probablement pas sur une sortie de ressources. Un total d'environ 65 milliers d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour cette affaire. Il existe en outre des plaintes déposées par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour dont l'issue ne peut être estimée de manière fiable. S'agissant d'une de ces plaintes, il existe de solides arguments indiquant qu'elle ne relève pas de la compétence du tribunal (tant sur le fond qu'en matière de compétence temporelle) et qu'elle est par conséquent irrecevable. Un risque de responsabilité juridique demeure néanmoins. Étant donné les différentes façons dont le tribunal pourrait statuer sur une réparation adéquate, l'issue pour la Cour ne peut être estimée de manière fiable.

27.2 Le 19 mars 2019, M. Jean-Pierre Bemba Gombo a déposé une deuxième demande de versement d'indemnité et de dommages en vertu de l'article 85 du Statut de Rome (ICC-01/05-01/08-3673-Red2). L'Accusation et le Greffe ont déposé leurs observations le 6 mai 2019 tel qu'ordonné par la Cour ((ICC-01/05-01/08-3680-Red et ICC-01/05-01/08-3681-Red, respectivement) et une audience publique a eu lieu le 9 mai 2019. Des observations supplémentaires ont été déposées par les Conseils de M. Bemba le 4 juin 2019 et des réactions à ces observations l'ont été par l'Accusation et le Greffe le 26 juin 2019. Il est encore trop tôt pour estimer le montant des obligations liées à cette demande, le cas échéant.

## 28. Information relative aux parties liées

### Personnel-clé de la Cour

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président, son Chef de Cabinet, le Greffier, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 811	211

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	319	720	2 458	3 497

### Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2019, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 3 130 milliers d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 892 milliers d'euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

## 29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir

29.1 Au total, 3 milliers d'euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

## 30. Événements survenus après la date de clôture

30.1 La date de clôture des comptes de la CPI est fixée au 31 décembre 2019. La pandémie de la COVID-19 est survenue après cette date. Dès lors, cet événement n'a aucune incidence sur les états financiers de 2019. Toutefois, une telle pandémie pourrait avoir une incidence significative sur les opérations de la Cour en 2020, dont l'ampleur reste à ce jour impossible à mesurer de façon certaine.

## Annexe

**Tableau 1**  
**Cour pénale internationale - État des contributions au 31 décembre 2019**  
**(en euros)**

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2018		Contributions perçues non acquittées		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2018		Contributions perçues non acquittées		Montant total des contributions non acquittées perçues pour		Sommes
	Exercices précédents						2019						
Afghanistan	-	-	-	-	15 161	-	-	15 161	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-	719 714	-	-	719 714	-	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-	21 104	-	-	21 104	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	16 115 590	-	-	16 115 590	-	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-	13 299	-	-	13 299	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	16 765	-	16 765	-	5 534	-	-	-	5 534	-	22 299	-	-
Argentine	2 185 464	303 342	1 882 122	-	2 421 357	-	-	-	2 421 357	-	4 303 479	-	-
Australie	-	-	-	-	5 848 204	-	-	5 848 204	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	1 904 940	-	-	1 904 940	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	15 348	-	-	15 348	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	18 502	-	-	18 502	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	2 314 390	-	-	2 314 390	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	2 745	-	-	2 745	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	8 380	-	-	8 380	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	42 353	-	-	-	42 353	-	42 353	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	31 801	-	-	31 801	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	39 274	-	-	39 274	-	-	-	-	-
Brésil	9 852 721	7 594 691	2 258 030	-	8 217 956	-	-	-	8 217 956	-	10 475 986	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	128 390	-	-	128 390	-	-	-	-	-
Burkina Faso	14 480	14 480	-	-	8 115	-	-	8 115	-	-	-	-	227
Cambodge	-	-	-	-	14 896	-	-	14 896	-	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-	7 234 872	-	-	7 234 872	-	-	-	-	-
Cap-Vert	3 865	3 865	-	-	2 745	-	-	-	2 745	-	2 745	-	-
Chili	-	-	-	-	1 077 042	-	-	1 077 042	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	95 258	-	-	95 258	-	-	-	-	-
Colombie	788 855	788 855	-	-	762 068	-	-	762 068	-	-	-	-	-
Comores	21 955	-	21 955	-	2 745	-	-	-	2 745	-	24 700	-	-
Congo	77 768	-	77 768	-	16 607	-	-	-	16 607	-	94 375	-	-
Costa Rica	-	-	-	-	164 064	2 784	105 233	56 047	56 047	-	56 047	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	35 966	23 572	12 394	-	-	-	-	-	11 337
Croatie	-	-	-	-	221 717	-	-	221 717	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	1 466 026	-	-	1 466 026	-	-	-	-	-
Djibouti	6 717	-	6 717	-	2 745	-	-	-	2 745	-	9 462	-	-
Dominique	-	-	-	-	2 745	262	2 483	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-	31 801	-	-	31 801	-	-	-	-	167
Équateur	-	-	-	-	211 766	-	-	-	211 766	-	211 766	-	-
Espagne	-	-	-	-	5 678 791	-	-	5 678 791	-	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	103 209	-	-	103 209	-	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-	21 810	-	-	21 810	-	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-	8 380	-	-	8 380	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	1 114 047	-	-	1 114 047	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	12 509 604	-	-	12 509 604	-	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-	41 544	-	-	41 544	-	-	-	-	-
Gambie	8	8	-	-	2 745	-	-	2 745	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	21 104	-	-	21 104	-	-	-	-	-
Ghana	45 781	45 781	-	-	41 737	-	-	37 515	4 222	-	4 222	-	-
Grèce	-	-	-	-	968 485	-	-	968 485	-	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-	2 745	-	-	2 745	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	99 094	327	-	-	98 767	-	98 767	-	-
Guinée	24 540	-	24 540	-	8 093	-	-	-	8 093	-	32 633	-	-
Guyana	-	-	-	-	5 491	1 738	3 753	-	-	-	-	-	9 071
Honduras	6 474	6 474	-	-	24 987	-	-	22 950	2 037	-	2 037	-	-
Hongrie	-	-	-	-	550 687	-	-	550 687	-	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-	2 745	-	-	2 745	-	-	-	-	-
Îles Marshall	8 551	8 551	-	-	2 745	-	-	2 745	-	-	-	-	20
Irlande	-	-	-	-	981 784	-	-	981 784	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	74 154	-	-	74 154	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	8 751 057	-	-	8 751 057	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	24 201 348	-	-	24 201 348	-	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-	55 507	-	-	55 507	-	-	-	-	18
Kenya	-	-	-	-	65 307	-	-	65 307	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	2 745	-	-	2 745	-	-	-	-	2 588
Lettonie	-	-	-	-	124 313	-	-	124 313	-	-	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2018		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2018		Contributions perçues non acquittées		Montant total des contributions non acquittées perçues pour 2020	
	Exercices précédents	Contributions perçues non acquittées	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Sommes	
Libéria	5 259	-	5 259	2 745	-	-	2 745	8 004	-	
Liechtenstein	-	-	-	23 851	-	23 851	-	-	-	
Lituanie	-	-	-	187 915	-	187 915	-	-	-	
Luxembourg	-	-	-	177 363	-	177 363	-	-	-	
Macédoine du Nord	-	-	-	19 638	-	19 638	-	-	-	
Madagascar	7 966	7 966	-	10 982	-	10 982	-	-	40	
Malawi	5 178	5 178	-	5 635	-	5 635	-	-	-	
Maldives	-	-	-	10 695	-	-	10 695	10 695	-	
Mali	-	-	-	11 126	-	11 126	-	-	-	
Malte	-	-	-	44 955	-	44 955	-	-	-	
Maurice	-	-	-	29 055	-	29 055	-	-	-	
Mexique	-	-	-	3 418 897	-	3 418 897	-	-	-	
Mongolie	-	-	-	13 299	-	13 299	-	-	-	
Monténégro	-	-	-	10 552	-	10 552	-	-	-	
Namibie	-	-	-	23 851	-	23 851	-	-	-	
Nauru	2 537	2 537	-	2 745	-	2 745	-	-	2 585	
Niger	36 962	-	36 962	5 635	-	-	5 635	42 597	-	
Nigéria	559 049	545 586	13 463	674 390	-	-	674 390	687 853	-	
Norvège	-	-	-	2 116 140	-	2 116 140	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	-	-	-	805 970	-	805 970	-	-	-	
Ouganda	9 115	-	9 115	15 305	-	-	15 305	24 420	-	
Panama	-	-	-	119 858	86	119 403	369	369	-	
Paraguay	65 414	65 414	-	43 776	-	27 799	15 977	15 977	-	
Pays-Bas	-	-	-	3 588 309	-	3 588 309	-	-	-	
Pérou	121 421	121 421	-	418 904	-	203 473	215 431	215 431	-	
Philippines	-	-	-	111 448	-	111 448	-	-	-	
Pologne	-	-	-	2 122 283	1 466 500	655 783	-	-	2 132 554	
Portugal	-	-	-	926 132	-	926 132	-	-	-	
République centrafricaine	8 312	-	8 312	2 745	-	-	2 745	11 057	-	
République de Corée	-	-	-	6 229 598	-	6 229 598	-	-	-	
République de Moldavie	-	-	-	7 950	-	7 950	-	-	-	
République démocratique du Congo	-	-	-	14 487	14 104	-	383	383	-	
République dominicaine	266 697	141 231	125 466	146 606	-	-	146 606	272 072	-	
République tchèque	-	-	-	822 923	-	822 923	-	-	-	
République unie de Tanzanie	2 608	-	2 608	15 348	-	-	15 348	17 956	-	
Roumanie	-	-	-	523 994	-	523 994	-	-	-	
Royaume-Uni	-	-	-	12 085 392	-	12 085 392	-	-	-	
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 745	-	-	2 745	2 745	-	
Sainte-Lucie	-	-	-	2 745	-	2 745	-	-	387	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	2 745	-	2 616	129	129	-	
Samoa	-	-	-	2 602	7	2 595	-	-	5	
Saint-Marin	-	-	-	5 348	-	5 348	-	-	-	
Sénégal	13 403	-	13 403	15 305	-	-	15 305	28 708	-	
Serbie	-	-	-	74 154	-	74 154	-	-	-	
Seychelles	-	-	-	5 491	-	5 491	-	-	-	
Sierra Leone	916	-	916	2 745	-	-	2 745	3 661	-	
Slovaquie	-	-	-	404 885	-	404 885	-	-	406 830	
Slovénie	-	-	-	201 069	-	201 069	-	-	-	
Suède	-	-	-	2 397 506	-	2 397 506	-	-	-	
Suisse	-	-	-	3 045 813	-	3 045 813	-	-	-	
Suriname	15 113	-	15 113	13 740	-	-	13 740	28 853	-	
Tadjikistan	-	-	-	10 982	-	10 982	-	-	-	
Tchad	36 939	-	36 939	10 706	-	-	10 706	47 645	-	
Timor-Leste	7 369	7 369	-	5 348	-	5 348	-	-	-	
Trinité-et-Tobago	83 287	83 287	-	105 811	-	-	105 811	105 811	-	
Tunisie	14 551	14 551	-	71 316	-	41 411	29 905	29 905	-	
Uruguay	-	-	-	230 268	-	230 268	-	-	-	
Vanuatu	-	-	-	2 745	-	2 745	-	-	-	
Venezuela	6 758 058	-	6 758 058	2 015 505	-	-	2 015 505	8 773 563	-	
Zambie	44 239	-	44 239	15 305	-	-	15 305	59 544	-	
Burundi (État désengagé)	3 588	35	3 553	-	-	-	-	3 553	-	
Écart d'arrondissement	-	-	-	130	-	130	-	-	-	

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>			<i>Contributions mises en recouvrement</i>	<i>Soldes créditeurs de 2018</i>	<i>Contributions perçues non acquittées</i>	<i>Contributions perçues non acquittées</i>	<i>Montant total des contributions non acquittées perçues pour</i>	
	<i>Exercices précédents</i>			<i>2019</i>					
<b>Total</b>	<b>21 121 925</b>	<b>9 760 622</b>	<b>11 361 303</b>	<b>148 134 984</b>	<b>1 509 380</b>	<b>132 215 105</b>	<b>14 410 499</b>	<b>25 771 802</b>	<b>2 565 829</b>

## Tableau 2

### Cour pénale internationale – État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2019 (en euros)

#### État du Fonds de roulement

	2019	2018
Solde en début d'exercice	9 057 054	-
Contributions des États Parties	8	15 782
Remboursement aux États désengagés (tableau 3)	(30 557)	-
Retrait temporaire de liquidités	(5 589 156)	-
Renflouements	-	9 041 272
Excédent de trésorerie (tableau 5)	2 512 816 <sup>1</sup>	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 950 165</b>	<b>9 057 054</b>
Niveau établi	11 600 000	11 600 000
Sommes dues par les États Parties (tableau 3)	(945)	(953)
Déficit de financement/à financer par un futur excédent	(59 734) <sup>2</sup>	(2 541 993)
Retrait temporaire de liquidités	(5 589 156)	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 950 165</b>	<b>9 057 054</b>

#### État du Fonds en cas d'imprévus

	2019	2018
Solde en début d'exercice	5 243 111	3 759 138
Contributions des États Parties	-	4 991
Remboursement à un État désengagé	(1 794)	-
Renflouements	-	1 478 982
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 241 317</b>	<b>5 243 111</b>
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	(295)	(295)
Déficit de financement	(1 758 388)	(1 756 594)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 241 317</b>	<b>5 243 111</b>

<sup>1)</sup> ICC-ASP/18/Res.1, Section B, par. 2

<sup>2)</sup> ICC-ASP/17/Res.4, Section B, par. 5

## Tableau 3

## Cour pénale internationale – État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2019 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement au 31/12/2018</i>	<i>Excédent de trésorerie appliqué en 2017</i>	<i>Remboursements aux États désengagés</i>	<i>Fonds de roulement au 31/12/2019</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	791	251	-	1 042	1 042	-
Afrique du Sud	54 580	15 579	-	70 159	70 159	-
Albanie	1 358	342	-	1 700	1 700	-
Allemagne	1 011 325	273 442	-	1 284 767	1 284 767	-
Andorre	1 061	256	-	1 317	1 317	-
Antigua-et-Barbuda	298	85	-	383	383	-
Argentine	91 904	38 177	-	130 081	130 081	-
Australie	322 986	100 020	-	423 006	423 006	-
Autriche	113 380	30 815	-	144 195	144 195	-
Bangladesh	906	251	-	1 157	1 157	-
Barbade	1 121	299	-	1 420	1 420	-
Belgique	140 858	37 878	-	178 736	178 736	-
Belize	149	43	-	192	192	-
Bénin	446	128	-	574	574	-
Bolivie	1 513	513	-	2 026	2 026	-
Bosnie-Herzégovine	2 272	555	-	2 827	2 827	-
Botswana	2 246	598	-	2 844	2 844	-
Brésil	488 335	163 620	-	651 955	651 955	-
Bulgarie	6 835	1 925	-	8 760	8 760	-
Burkina Faso	507	171	-	678	678	-
Cambodge	594	171	-	765	765	-
Canada	437 867	125 015	-	562 882	562 882	-
Cap-Vert	149	43	-	192	192	-
Chili	53 391	17 077	-	70 468	70 468	-
Chypre	6 713	1 839	-	8 552	8 552	-
Colombie	42 165	13 780	-	55 945	55 945	-
Comores	149	43	-	192	184	8
Congo	798	256	-	1 054	719	335
Costa Rica	6 173	2 013	-	8 186	8 186	-
Côte d'Ivoire	1 507	384	-	1 891	1 891	-
Croatie	17 006	4 237	-	21 243	21 243	-
Danemark	94 382	24 995	-	119 377	119 377	-
Djibouti	149	43	-	192	192	-
Dominique	149	43	-	192	192	-
El Salvador	850	598	-	1 448	1 448	-
Équateur	7 909	2 867	-	10 776	10 776	-
Espagne	407 860	104 558	-	512 418	512 418	-
Estonie	5 800	1 626	-	7 426	7 426	-
État de Palestine	769	299	-	1 068	1 068	-
Fidji	446	128	-	574	574	-
Finlande	72 995	19 517	-	92 512	92 512	-
France	783 276	207 961	-	991 237	991 237	-
Gabon	2 780	729	-	3 509	3 509	-
Gambie	149	43	-	192	192	-
Géorgie	1 095	342	-	1 437	1 437	-
Ghana	2 193	686	-	2 879	2 879	-
Grèce	84 285	20 158	-	104 443	104 443	-
Grenade	149	43	-	192	192	-
Guatemala	4 058	1 199	-	5 257	5 257	-
Guinée	210	85	-	295	161	134
Guyana	210	85	-	295	295	-
Honduras	1 182	342	-	1 524	1 524	-
Hongrie	32 989	6 890	-	39 879	39 879	-
Îles Cook	149	43	-	192	192	-
Îles Marshall	149	43	-	192	192	-
Irlande	56 829	14 338	-	71 167	71 167	-
Islande	3 754	985	-	4 739	4 739	-
Italie	615 860	160 411	-	776 271	776 271	-
Japon	1 533 276	414 296	-	1 947 572	1 947 572	-
Jordanie	3 137	857	-	3 994	3 994	-
Kenya	2 233	771	-	3 004	3 004	-
Lesotho	149	43	-	192	192	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement au 31/12/2018</i>	<i>Excédent de trésorerie appliqué en 2017</i>	<i>Remboursements aux États désengagés</i>	<i>Fonds de roulement au 31/12/2019</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Lettonie	7 142	2 141	-	9 283	9 283	-
Libéria	149	43	-	192	192	-
Liechtenstein	1 209	299	-	1 508	1 508	-
Lituanie	10 743	3 081	-	13 824	13 824	-
Luxembourg	10 955	2 739	-	13 694	13 694	-
Macédoine du Nord	1 121	299	-	1 420	1 420	-
Madagascar	446	128	-	574	574	-
Malawi	298	85	-	383	383	-
Maldives	210	85	-	295	295	-
Mali	533	128	-	661	661	-
Malte	2 368	686	-	3 054	3 054	-
Maurice	1 865	513	-	2 378	2 378	-
Mexique	247 922	61 416	-	309 338	309 338	-
Mongolie	568	214	-	782	782	-
Monténégro	677	171	-	848	848	-
Namibie	1 480	427	-	1 907	1 907	-
Nauru	149	43	-	192	192	-
Niger	298	85	-	383	353	30
Nigéria	20 554	8 946	-	29 500	29 500	-
Norvège	125 843	36 335	-	162 178	162 178	-
Nouvelle-Zélande	38 364	11 471	-	49 835	49 835	-
Ouganda	878	251	-	1 129	1 129	-
Panama	4 333	1 455	-	5 788	5 788	-
Paraguay	1 723	598	-	2 321	2 321	-
Pays-Bas	234 377	63 429	-	297 806	297 806	-
Pérou	18 470	5 820	-	24 290	24 290	-
Philippines (État désengagé)	23 461	7 061	(30 522)	-	-	-
Pologne	131 467	35 994	-	167 461	167 461	-
Portugal	65 180	16 778	-	81 958	81 958	-
République centrafricaine	149	43	-	192	184	8
République de Corée	297 893	87 268	-	385 161	385 161	-
République de Moldavie	507	171	-	678	678	-
République démocratique du Congo	621	251	-	872	872	-
République dominicaine	6 719	1 968	-	8 687	8 687	-
République tchèque	54 582	14 723	-	69 305	69 305	-
République unie de Tanzanie	906	251	-	1 157	1 157	-
Roumanie	30 902	7 875	-	38 777	38 777	-
Royaume-Uni	723 004	191 012	-	914 016	914 016	-
Saint-Kitts-et-Nevis	149	43	-	192	192	-
Sainte-Lucie	149	43	-	192	192	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	149	43	-	192	192	-
Samoa	149	43	-	192	192	-
Saint-Marin	446	128	-	574	574	-
Sénégal	825	214	-	1 039	1 039	-
Serbie	5 436	1 369	-	6 805	6 805	-
Seychelles	149	43	-	192	192	-
Sierra Leone	149	43	-	192	192	-
Slovaquie	24 644	6 847	-	31 491	31 491	-
Slovénie	13 830	3 596	-	17 426	17 426	-
Suède	141 862	40 916	-	182 778	182 778	-
Suisse	160 632	48 791	-	209 423	209 423	-
Suriname	715	256	-	971	971	-
Tadjikistan	507	171	-	678	678	-
Tchad	480	214	-	694	301	393
Timor-Leste	358	128	-	486	486	-
Trinité-et-Tobago	5 903	1 455	-	7 358	7 358	-
Tunisie	4 843	1 199	-	6 042	6 042	-
Uruguay	9 337	3 382	-	12 719	12 719	-
Vanuatu	149	43	-	192	192	-
Venezuela	89 402	24 437	-	113 839	113 839	-
Zambie	878	251	-	1 129	1 092	37
Burundi (État désengagé)	-	35	(35)	-	-	-
Écart d'arrondissement	(4)	13	-	9	9	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>9 058 007</b>	<b>2 512 816</b>	<b>(30 557)</b>	<b>11 540 266</b>	<b>11 539 321</b>	<b>945</b>

**Tableau 4**  
**Cour pénale internationale – État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2019 (en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2019</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2019</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Brazil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyana	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2019</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2019</i>
Macédoine du Nord	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines (État désengagé)	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Suriname	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>295</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>295</b>

## Tableau 5

### Cour pénale internationale – État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2019 (en euros)<sup>1</sup>

<i>Exercice en cours</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Soldes créditeurs</b>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	133 724 485	132 091 835
Règlement des recettes accessoires	1 155 263	546 285
	<b>134 879 748</b>	<b>132 638 120</b>
<b>Charges</b>		
Charges décaissées	142 760 806	138 114 484
Engagements non liquidés	4 043 336	6 054 319
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	17 180	37 403
Provision pour créances douteuses	427 622	179 330
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	-	334 987
Provision pour indemnités accordées au personnel	-	9 100
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	351 000	295 800
	<b>147 599 944</b>	<b>145 025 423</b>
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(12 720 196)</b>	<b>(12 387 303)</b>
Déficit de trésorerie de l'exercice précédent	(1 438 691)	-
Report à 2020 – Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information <sup>2</sup>	(307 000)	-
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire après ajustements</b>	<b>(14 465 887)</b>	<b>(12 387 303)</b>
<b>État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent</b>		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(12 387 303)	(23 210 482)
Règlement des contributions mises en recouvrement de l'exercice précédent et autres recettes	9 760 622	25 265 833
Économies sur engagements de l'exercice précédent ou annulation d'engagements	1 187 990	937 165
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent</b>	<b>(1 438 691)</b>	<b>2 992 516</b>
<b>Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire et de l'excédent/(déficit) inscrit au budget</b>		
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(12 720 196)</b>	<b>(12 387 303)</b>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	14 410 499	15 339 884
Contributions mises en recouvrement/différence entre le prêt de l'État hôte réel et le prêt de l'État hôte inscrit au budget	(27)	73
Contributions mises en recouvrement/ajustement net pour l'État désengagé	-	-
Autres recettes	(1 155 263)	(546 285)
<b>Excédent/(déficit) de budget (État V)</b>	<b>535 013</b>	<b>2 406 369</b>

<sup>1</sup>Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

<sup>2</sup>ICC-ASP/18/Res.1, Partie O

## Tableau 6

### Cour pénale internationale – État des contributions volontaires au 31 décembre 2019 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2019</i>	<i>Contributions enregistrées en 2019</i>	<i>Contributions pour 2020</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2018-2019	Commission européenne	643 353	-	708 365	-	65 012
<b>Total partiel</b>		<b>643 353</b>	<b>-</b>	<b>708 365</b>	<b>-</b>	<b>65 012</b>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2019-2020	Commission européenne	-	850 000	138 386	711 614	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>850 000</b>	<b>138 386</b>	<b>711 614</b>	<b>-</b>
Accès à la justice du bureau de pays de la CPI en République centrafricaine, 2019	Royaume-Uni	-	68 772	68 772	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>68 772</b>	<b>68 772</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Formation des stagiaires et professionnels invités	Pays-Bas	-	152	152	-	-
	Juges de la CPI	-	5 521	5 521	-	-
	Personnel de la CPI	-	2 935	2 935	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>8 608</b>	<b>8 608</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires en Ouganda, 2019-2021	Danemark	-	133 224	133 224	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>133 224</b>	<b>133 224</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Réinstallations	Australie	-	185 644	185 644	-	-
	Belgique	-	95 000	95 000	-	-
	Luxembourg	-	25 000	25 000	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>305 644</b>	<b>305 644</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Visites familiales aux détenus indigents	Allemagne	-	15 000	15 000	-	-
	Pays-Bas	-	4 000	4 000	-	-
	Personnel de la CPI	-	1 596	1 596	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>20 596</b>	<b>20 596</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Programme d'administrateurs auxiliaires	Japon	305 124	356 208	364 972	296 360	-
	République de Corée	123 814	-	74 911	48 903	-
	Suisse	118 528	-	78 133	40 395	-
<b>Total partiel</b>		<b>547 466</b>	<b>356 208</b>	<b>518 016</b>	<b>385 658</b>	<b>-</b>
Pays les moins avancés	Finlande	-	24 000	24 000	-	-
	Irlande	-	10 000	10 000	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>34 000</b>	<b>34 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2019</i>	<i>Contributions enregistrées en 2019</i>	<i>Contributions pour 2020</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Voyages subventionnés à des conférences externes	Allemagne	-	391	391	-	-
	Irlande	-	1 047	1 047	-	-
	Liechtenstein	-	474	474	-	-
	Luxembourg	-	1 022	1 022	-	-
	Pays-Bas	-	5 670	5 670	-	-
	République de Corée	-	32 260	32 260	-	-
	Autre, non-gouvernemental	-	21 813	21 813	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>62 677</b>	<b>62 677</b>	-	-
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>1 190 819</b>	<b>1 839 729</b>	<b>1 998 288</b>	<b>1 097 272</b>	<b>65 012</b>

## Tableau 7

### Cour pénale internationale – État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2019 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions enregistrées</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Charges</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	10 669	-	-	-	-	10 669
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	-	708 365	-	708 365	-	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération 2018-2019	-	138 386	-	138 386	-	-
20 <sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome, 2018	10 152,00	-	-	-	-	10 152
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2019	-	68 772	-	66 485	2 287	-
Formation des stagiaires et professionnels invités	142 557	8 608	-	118 523	-	32 642
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires en Ouganda, 2019-2021	-	133 224	239	46 913	-	86 550
Réinstallations	1 696 002	305 644	-	95 000	-	1 906 646
Visites familiales aux détenus indigents	15 658	20 596	-	18 945	-	17 309
Programme d'administrateurs auxiliaires	-	518 016	-	518 016	-	-
Pays les moins avancés	24 835	34 000	-	25 444	-	33 391
Voyages subventionnés à des conférences externes	-	62 677	-	62 677	-	-
Soutien aux programmes	121 486	-	110	5 025	-	116 571
<b>Total</b>	<b>2 021 359</b>	<b>1 998 288</b>	<b>349</b>	<b>1 803 779</b>	<b>2 287</b>	<b>2 213 930</b>

#### Description générale et objectifs de 2019 des fonds d'affectation spéciale présentés dans le tableau 7

1 Le *Fonds d'affectation spéciale général* désigne les fonds non restreints, dont la mise en œuvre était en attente en 2019.

2 Des contrats avec la Commission européenne et les autres contributeurs au programme *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* prévoient un soutien financier à la mise en œuvre des trois sous-projets suivants :

a) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération* : offrir aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties et de pays de situation, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger des informations pertinentes en vue notamment de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et développer les connaissances et compétences des juristes, nouer et maintenir des relations avec les conseils et associations d'avocats, et fournir un forum de consultation auprès de la profession juridique ;

b) *Programme de juristes* : offrir aux représentants et professionnels de pays de situation, de pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en développement, l'occasion de développer leurs connaissances juridiques et leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et intenter des poursuites ; et

c) *Base de données des outils juridiques* : sous la responsabilité du Bureau du Procureur, faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux, notamment au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé permettant de travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

3 Ensemble, ces sous-projets contribuent à l'objectif global du programme de « contribuer à la lutte contre l'impunité en faisant rayonner le Système du Statut de Rome et en renforçant l'appui dont jouit la Cour » et à ses sous-objectifs : i) étendre la compréhension du mandat de la Cour et du Statut de Rome parmi les intervenants clés, notamment les États Parties et les juristes, et accroître l'appui et la coopération des États avec la Cour ; et ii) renforcer les capacités nationales à poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome, notamment dans les pays de situation, en prônant le principe de la complémentarité.

4 Le fonds d'affectation spéciale du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome visait à mieux faire connaître le rôle et l'importance du Statut de Rome à l'échelon mondial, à accroître la notoriété de la Cour et à susciter un discours positif axé sur les victimes et survivants des crimes les plus graves. Les objectifs ont été atteints grâce à un certain nombre d'événements exécutés avec la coopération des États Parties. Les principaux événements ont eu lieu les 16 et 17 juillet à la Cour, avec la participation de hauts fonctionnaires de pays de situation, d'experts et de panélistes.

5 Financé par l'Ambassade britannique à Kinshasa (République démocratique du Congo), le projet *Accès à la justice du bureau de pays de la CPI en République centrafricaine* a permis de renforcer l'impact / les effets des activités entreprises entre septembre et novembre 2019 en lien avec l'audience de confirmation des charges de l'affaire Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona. Le projet s'articulait autour de trois objectifs principaux : visite de dirigeants de collectivités et de personnalités de la société civile influents à La Haye afin d'assister à l'audience de confirmation des charges et à des présentations dispensées par différents organes et sections de la Cour ; rapports par une sélection de journalistes (visant un certain type de public comme les femmes, les jeunes) des moments judiciaires forts relatifs à l'affaire Yekatom-Ngaïssona ; et projection en direct, diffusion et projection de résumés de l'audience de confirmation des charges et d'autres ressources audiovisuelles concernant la Cour à Bangui, Berberati, Yaloké et Pissa. Le projet a permis d'élargir l'environnement dans lequel mener à bien certaines activités, de sensibilisation par exemple, afin de renforcer (aussi bien en termes d'impact que d'envergure) l'accès à la justice des collectivités affectées (notamment les victimes) dans la procédure de la Cour relative à l'affaire Yekatom-Ngaïssona. Il a permis d'impliquer la population locale dans le récit judiciaire par l'entremise de structures et de canaux familiers et de confiance, en favorisant un dialogue ouvert, une appropriation et une compréhension du sujet, et par conséquent, a généré un environnement moins hostile / plus propice à la justice. Il a également débouché sur un soutien plus fort à la Cour et encouragé une participation active (en lieu et place d'un accueil passif – notamment parmi les ONGI et les ONG ayant, par le passé, adopté une attitude réactive vis-à-vis de la CPI) des collectivités affectées dans le débat sur la justice.

6 Le Fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités* a été créé en 2017 pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties intéressés.

7 *Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires en Ouganda, juin 2019- juin 2021* : depuis que l'Ouganda est devenu, voilà plus de 12 ans, une

situation le bureau extérieur en Ouganda, par l'intermédiaire de son programme de sensibilisation, a mené à bien des activités de sensibilisation en lien avec la situation dans le nord du pays. À la suite de l'arrestation de Dominic Ongwen et de la procédure judiciaire qui a suivi, plusieurs collectivités concernées par l'affaire ont montré un regain d'intérêt à suivre le procès. Compte tenu des demandes régulières d'information et de la nécessité de rendre la procédure accessible et compréhensible pour la grande majorité des victimes et des collectivités affectées résidant dans des lieux éloignés, il est devenu impératif pour le Bureau de créer des programmes supplémentaires visant à répondre aux besoins d'information, à élargir l'accès, à favoriser le dialogue et la participation des différentes composantes des collectivités touchées.

8 La Cour ne dispose pas de bureaux satellites dans les collectivités touchées, mais avec le soutien des structures et des partenaires locaux, elle a permis au Bureau de collaborer avec un réseau de 52 bénévoles au sein des collectivités afin d'appuyer la mise en œuvre du projet. Ce réseau était constitué de bénévoles provenant de 25 paroisses, la plupart situées sur des territoires concernés par l'affaire et a poursuivi ses activités d'information du public qui a permis aux membres des collectivités d'avoir un accès direct aux audiences à La Haye.

9 L'intérêt croissant que suscite le procès de Dominic Ongwen provoque également une attente croissante en matière de réparation de la part des différentes collectivités touchées par le conflit dans le nord de l'Ouganda. Grâce à un tel projet, le Bureau a maintenu un dialogue ouvert et fructueux, non seulement pour fournir des informations sur le procès, mais aussi pour ouvrir le débat sur la façon dont les différentes collectivités pourraient cohabiter en harmonie, indépendamment de l'issue du procès. Le partage constant d'informations parmi les victimes et au sein des collectivités affectées est fondamental pour dissiper toute déformation, toute spéculation et tout malentendu susceptible de générer des tensions injustifiées en lien avec certaines décisions ou conclusions judiciaires. Un autre aspect du projet concerne la transmission des pratiques exemplaires et expériences aux représentants des secteurs de la justice, du droit et de la loi de l'Ouganda en vue de contribuer au renforcement de leur capacité à affronter les crimes internationaux.

10 Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

11 Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé en 2011 au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

12 Le *Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'administrateurs auxiliaires* a été créé pour assurer aux ressortissants de pays contributeurs le financement d'expériences au sein de la Cour. Le programme permet l'emploi à des postes de niveau débutant de jeunes professionnels aux frais de leur gouvernement aux fins de les familiariser avec le fonctionnement interne de la Cour et avec l'ensemble du système judiciaire international, en vue de mieux les préparer à occuper des postes au sein de la Cour. Le programme assure aux participants le développement de compétences appropriées et des perspectives professionnelles qui pourront s'appliquer au sein de la Cour ou plus largement du secteur public international.

13 Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi en 2004 par la résolution ICC-ASP/2/Res.6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res.4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage, tels que déterminés par le Fonds, afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

14 Le fonds *Voyages subventionnés à des conférences externes* a été créé pour subventionner les frais de déplacement et d'hébergement de fonctionnaires de la Cour et d'autres délégués afin qu'ils puissent participer à des conférences externes, des formations et des événements publics. Les contributeurs à ce fonds sont des gouvernements, des universités et d'autres institutions d'enseignement, et des organisations internationales sans but lucratif.

## Rapport d'audit définitive sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs, portée et approche de l'audit.....	59
II. Liste de recommandations .....	60
III. Aperçu de la situation financière .....	60
IV. Observations et recommandations.....	63
A. Commentaires généraux sur le financement de la CPI .....	63
B. Quotes-parts non acquittées .....	64
1. Évolution des arriérés .....	64
2. Inéligibilité au vote.....	65
C. Salaires et avantages du personnel.....	66
D. Avantages sociaux à long terme du personnel .....	68
E. Documents relatif aux achats et à l'engagement de dépenses .....	69
V. Suivi des recommandations précédentes .....	70
VI. Remerciements .....	73
Annexes.....	74
Annexe I : Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie .....	74
Annexe II : Suivi du rapport sur la direction des opérations extérieures .....	75
Annexe III : Suivi du rapport sur la gestion des ressources humaines (juillet 2018) .....	76
Annexe IV : Suivi du rapport sur la gestion des processus budgétaires (juillet 2019) .....	79

## I. Objectifs, portée et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (la Cour, ou CPI) conformément aux normes d'audit internationales (ISA) et à l'article 12 de son Règlement financier et règles de gestion financière (FRR), y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes de la Cour pénale internationale.
2. L'audit avait pour objectif de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne présentaient pas d'anomalies significatives, que ce soit par fraude ou par erreur, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS<sup>2</sup>) pour l'exercice financier 2019.
3. Le mandat additionnel de l'Auditeur externe s'applique conformément à l'article 6.c) de l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.
5. Un groupe de sept autres états présentant certaines informations additionnelles (Tableaux – *Schedules* – 1 à 7), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers. La vérification n'a porté que sur leur cohérence avec ces derniers.
6. Conformément aux normes ISA 315 et 610, l'Auditeur externe en charge de la vérification des états financiers doit examiner le processus de contrôle et d'audit interne et évaluer le niveau de soutien disponible pour les tâches de vérification externe.
7. Les rapports d'audit interne ont été communiqués à l'Auditeur externe, qui a pris connaissance de leur contenu, de leurs constatations et de leurs recommandations, en s'intéressant particulièrement à ceux directement en lien avec ses travaux, notamment le rapport sur l'utilisation des Documents d'engagement de dépenses (MOD<sup>3</sup>), et le rapport sur la gestion des véhicules à moteur.
8. La vérification s'est déroulée en deux phases :
  - (a) une mission intermédiaire, centrée sur les aspects liés aux contrôles internes (du 2 au 13 décembre 2019) ;
  - (b) une mission finale, centrée sur les états financiers et les obligations de présentation imposées par les normes IPSAS. Initialement prévue du 4 mai au 20 mai 2020, la mission finale n'a pas pu se dérouler physiquement dans les locaux de la CPI à La Haye, en raison des restrictions adoptées par les autorités nationales néerlandaises et françaises en matière de voyages, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'équipe d'audit et la Cour, en particulier le Greffe, ont établi un protocole et des processus alternatifs visant à effectuer des travaux de vérification à distance, rendus possibles grâce à un accès sécurisé aux informations via Citrix, SAP (*Systems, Applications and Products*), à des conversations par voie électronique, aux services informatiques (TI) *ad hoc* de la Cour, ainsi qu'à des visioconférences périodiques protégées.

<sup>2</sup> *International Public Sector Accounting Standards.*

<sup>3</sup> *Miscellaneous Obligating Documents.*

9. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec les services du Greffe. La réunion de fin de mission avec le directeur de la Division des services de gestion (*Division of Management Services*), le chef de la Section des finances et son équipe, ainsi que l'adjoint à la cheffe de la Section des ressources humaines, s'est tenue par visioconférence le 20 mai 2020.

10. Nous émettons une **opinion non modifiée** sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## II. Liste de recommandations

**Recommandation n°1.** L'Auditeur externe recommande que les notes qui justifient les montants des avantages du personnel présentent des informations plus détaillées et distinguent les facteurs exogènes des causes internes afin d'expliquer les principales évolutions par rapport à l'année précédente.

**Recommandation n°2.** L'Auditeur externe recommande de finaliser la nouvelle procédure opératoire normalisée (SOP) relative aux documents d'engagement de dépenses (MOD) ainsi que les directives connexes.

## III. Aperçu de la situation financière

11. Les actifs représentent 239,193 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 247,323 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 254,082 millions d'euros au 31 décembre 2017. La diminution constatée par rapport à l'année précédente est de -3,3 % (- 8,13 millions d'euros), principalement due à la dépréciation des immobilisations corporelles. Le niveau général de trésorerie et des équivalents de trésorerie<sup>4</sup> a diminué, passant de 18,892 millions d'euros à 14,575 millions d'euros (- 4,317 millions d'euros, - 22,85 %). Le niveau de trésorerie est principalement lié à la collecte des quotes-parts (contributions obligatoires).

12. Le total des créances associées aux transactions sans contrepartie directe représente, au 31 décembre 2019, une valeur brute de 25,869 millions d'euros, contre 21,194 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il s'agit principalement des quotes-parts des États parties. Les quotes-parts non acquittées au budget ordinaire représentent un montant de 25,772 millions d'euros (21,122 millions d'euros à la fin 2018). Cela montre que le niveau des arriérés au titre des quotes-parts a augmenté. Bien que n'égalant pas le pic de 31,048 millions d'euros à la fin 2017, ce niveau est supérieur à celui de l'année dernière. Le montant net des créances est de 17,655 millions d'euros, contre 14,863 millions d'euros au 31 décembre 2018, après enregistrement de la provision pour créance douteuse, qui est passée de 6,331 millions d'euros à 8,214 millions d'euros. Cette provision représente la comptabilisation de 90 % du montant des arriérés de contributions qui datent de plus de deux ans.

13. Les immobilisations corporelles représentent un montant de 168,643 millions d'euros contre 179,103 millions d'euros à la fin de l'année 2018, soit 70,5 % des actifs. La dépréciation du bâtiment, calculée pour une année complète, s'élève à 9,973 millions d'euros, comparable à celle de 2018 (10,365 millions d'euros), la valeur nette du bâtiment s'élevant à 155,044 millions d'euros, contre 164,859 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018. Les autres composantes des immobilisations corporelles représentent un montant total de 13,599 millions d'euros, principalement le terrain qui accueille les locaux (9,741 millions d'euros), l'équipement informatique (TIC) (1,451 million d'euros), les véhicules (0,920 millions d'euros) et diverses catégories d'équipement.

<sup>4</sup> Les montants de « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspondent aux fonds immédiatement disponibles ou aux dépôts à vue.

14. La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 2,448 millions d'euros, comprenant principalement des logiciels en cours de développement (achèvement prévu en 2020 ou 2021) pour un montant de 1,161 million, ainsi que des logiciels développés en interne (valeur nette de 0,846 million d'euros).

15. Les droits à remboursement, qui s'élèvent à 31,897 millions d'euros, correspondent à la juste valeur du contrat d'assurance auquel contribue la Cour afin de couvrir les pensions des Juges après la cessation de service. La Cour a changé de prestataire fin 2019. Le changement de prestataire est sans effet sur le montant des droits à remboursement, dont l'augmentation par rapport à 2018, où ils étaient estimés à 28,648 millions d'euros, résulte des paramètres de calcul, notamment les taux d'actualisation tels qu'exposés dans les notes 2.45 à 2.59 et 10 des états financiers.

16. Les passifs sont principalement constitués de dettes envers les fournisseurs, les employés et l'État hôte au titre du prêt de financement des locaux permanents. Les risques avérés sont enregistrés sous cette rubrique parmi les provisions.

17. Les passifs sont divisés entre passifs courants et non courants. La distinction est principalement fondée sur le délai prévisionnel de paiement du montant provisionné<sup>5</sup> conformément aux normes IPSAS. La provision inclut donc principalement les montants couvrant les litiges devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Ce montant continue de diminuer et s'élève à 0,263 million d'euros dans les états financiers 2019, contre 0,898 million d'euros en 2018 et 2,060 millions d'euros en 2017. Cette tendance est due à des paiements et reprises sur des cas précédemment provisionnés. Les provisions au titre des impôts pour les États-Unis sont stables, avec un montant de 0,100 million d'euros (0,111 million pour 2018).

18. Les passifs liés aux provisions pour avantages sociaux du personnel sont également divisés entre passifs courants et non courants :

- les droits à congé annuel cumulés et les autres prestations à long-terme et postérieurs à l'emploi qui sont dus dans l'année figurent parmi les passifs courants (11,347 millions d'euros) ;
- la partie non courante correspond aux passifs à long terme de la Cour, comme les pensions des Juges et l'assurance maladie après la cessation de service (78,956 millions d'euros).

19. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte avait pour objectif de financer le projet des locaux permanents. Le capital restant dû continue de diminuer et atteint, à la fin de l'exercice 2019, 68,865 millions d'euros, contre 70,708 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018 et 72,509 millions d'euros à la fin 2017.

20. Les revenus différés pré-comptabilisés et les charges à payer au titre de l'exercice, qui représentent un total de 7,749 millions d'euros, comprennent pour l'essentiel des quotes-parts collectées de manière anticipée (2,566 millions d'euros), des contributions volontaires collectées de manière anticipée (1,097 million d'euros), des factures qui n'ont pas encore été reçues à la clôture des comptes pour des services liés aux opérations de la Cour (2,344 millions d'euros), ainsi que 1,742 million d'euros en paiements et intérêts annuels sur l'emprunt échéant le 1<sup>er</sup> février 2019. La valeur correspondante mentionnée dans les états financiers 2018 était de 8,756 millions d'euros, et réévaluée à 6,955 millions d'euros dans la colonne 2018 de l'État I de 2019. La réévaluation est expliquée dans la note 2.79. Elle est due à un reclassement de la composante en capital de l'annuité 2018 de l'emprunt de l'État hôte, en distinguant les parts d'intérêt et de capital de l'annuité. À l'issue d'une discussion avec l'Auditeur externe, la Cour a reclassé la composante en capital de l'annuité. La réévaluation des deux postes de l'état de la situation financière pour 2018 est sans effet sur

<sup>5</sup> Les dettes à échéance dans moins de 12 mois sont considérées comme courantes, tandis que les autres sont catégorisées comme dettes non-courantes.

la situation nette pour 2018 (90,809 millions d'euros).

21. À la fin de l'exercice 2019, la situation nette représente un montant de 65,301 millions d'euros, contre 90,809 millions en 2018 et 98,825 millions d'euros en 2017, et constitue les capitaux propres nets de la Cour. La situation nette est en baisse structurelle et a perdu un tiers de sa valeur en trois ans. Ses différentes composantes sont détaillées dans l'État III - « État de la variation de l'actif net/solde net » et sont ventilées comme suit :

- un solde positif de 72,594 millions d'euros (contre 79,272 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018) pour la composante du Fonds général, qui fusionne l'ancien « fonds pour le projet de locaux permanents » et les autres fonds généraux sous la dénomination « Solde des autres fonds généraux » depuis l'État III de 2017 ;
- (c) un montant positif de 5,242 millions d'euros, très similaire aux 5,243 millions en 2018 pour la contribution des États parties au financement de la réserve du Fonds en cas d'imprévus, ainsi qu'une diminution de la réserve du Fonds de roulement qui passe de 9,058 millions d'euros en 2018 à 5,951 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- (d) des réserves négatives de 20,699 millions d'euros pour les fonds restants sur le Fonds général. Cela comprend le capital positif du Fonds des engagements liés aux prestations au personnel (0,292 million d'euros), le déficit de trésorerie (-1,439 million d'euros), ainsi que les réserves négatives de la réévaluation des régimes liés à l'après-mandat (- 19,552 millions d'euros) ;
- (e) les réserves positives des treize Fonds d'affectation spéciale, financés par le biais de contributions volontaires à la Cour (à ne pas confondre avec le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui est une entité distincte qui produit ses propres états financiers), pour un montant total de 2,213 millions d'euros.

22. L'état de la performance financière présente un résultat négatif de -14,468 millions d'euros, soit le double du déficit de -7,102 millions d'euros de 2018, dépassant même le niveau de 2017 (-13,846 millions d'euros). Le principal facteur qui explique cette évolution est le taux de croissance élevé des dépenses liées aux prestations au personnel, qui constituent la composante la plus importante des dépenses (+6,28 % sur 2019/2018, contre +1,15 % sur 2018/2017). Entre autres dépenses, les services de conseil et les honoraires contractuels ont diminué de plus de 9,31 %. La plupart des autres dépenses sont restées stables ou n'ont que légèrement augmenté. Quoiqu'il en soit, le niveau de dépenses de la Cour a atteint 160,736 millions d'euros, soit une hausse de 5,579 millions d'euros (+3,6 %). Entre temps, les recettes ont diminué, passant de 148,055 millions d'euros en 2018 à 146,268 millions en 2019 (-1,787 millions d'euros, -1,2 %). Combinée à une forte augmentation des dépenses liées aux prestations au personnel, cette diminution des recettes explique le doublement du déficit de l'année.

## IV. Observations et recommandations

### A. Commentaires généraux sur le financement de la Cour

23. Dans le rapport d'audit sur les états financiers pour l'exercice 2017<sup>6</sup>, l'Auditeur externe avait conclu ses commentaires et son analyse en faisant état d'un risque pour la Cour dû à un potentiel déficit de trésorerie durant l'année 2018. Cette situation était due à des retards persistants affectant le paiement des arriérés liés aux quotes-parts de certains États parties, et aux réserves inadéquates du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu à l'époque. Le risque avait également été souligné par le Comité du budget et des finances (CBF) dans de précédents rapports en 2018.

24. Cependant, les risques de déficit de trésorerie semblent récurrents à long terme pour la Cour, avec une alternance de périodes de tension et de périodes de rétablissement.

25. Les risques soulignés dans le rapport d'audit sur les états financiers pour l'exercice 2017 ont fait l'objet d'un suivi durant la seconde moitié de 2018, une amélioration du niveau de trésorerie a été constatée en raison du paiement d'arriérés et de versements émanant d'États parties.

26. Dans le cadre du présent rapport d'audit des états financiers pour l'exercice 2019, l'Auditeur externe a analysé les prévisions mensuelles de liquidité pour 2020. Les hypothèses sur lesquelles sont fondées ces prévisions ont été communiquées. Selon ces prévisions, la Cour devrait pouvoir compter sur une liquidité positive, à moins que le paiement de certaines quotes-parts ne soit retardé ou ajourné, particulièrement en septembre 2020. La Cour n'a aucune emprise sur la date de paiement, qui est totalement contrôlée par l'État partie contributeur. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Auditeur externe ne dispose d'aucune visibilité supplémentaire sur les engagements pris par les contributeurs concernés à effectuer les versements conformément aux montants et aux dates prévus.

27. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sur les situations économiques et budgétaires de nombreux États parties, l'Auditeur externe n'a été informé d'aucun impact imprévu sur leur capacité à honorer leurs engagements de paiement de leurs quotes-parts en 2020.

28. Conformément aux prévisions de liquidité, et en l'absence de tout signe notable d'impact du COVID-19 sur les quotes-parts des États parties en 2020, l'Auditeur externe ne signale aucun risque supplémentaire concernant la continuité d'activité de la Cour pour l'année qui suit l'arrêté des comptes pour la Cour pour 2020.

---

<sup>6</sup> ICC-ASP/17/12.

## B. Quotes-parts non acquittées

### 1. Évolution des arriérés

29. Le tableau suivant présente l'évolution à long terme (12 ans) des arriérés des quotes-parts et versements connexes en instance.

**Tableau 1 : Quotes-parts non acquittées de 2007 à 2019 (en milliers d'euros)**

Année	Quotes-parts	Recouvrements pour l'année en cours	Contributions perçues année en cours / Quote-part	Contributions non acquittées année en cours au 31 décembre	Contributions non acquittées année en cours / Quote-part	Contributions perçues pour l'année précédente	Contributions non acquittées année précédente au 31 décembre	Contributions non acquittées totales au 31 décembre
2007	88 872	83 021	93 %	5 851	7 %	9 672	2 298	8 149
2008	90 382	90 077	100 %	305	0 %	7 896	252	557
2009	96 230	95 469	99 %	761	1 %	225	332	1 093
2010	103 623	97 849	94 %	5 774	6 %	612	481	6 255
2011	103 608	101 222	98 %	2 386	2 %	5 849	406	2 792
2012	108 800	102 640	94 %	6 160	6 %	2 382	410	6 569
2013	112 040	105 380	94 %	6 659	6 %	6 248	321	6 980
2014	118 706	110 672	93 %	8 034	7 %	525	6 455	14 489
2015	125 598	112 959	90 %	12 639	10 %	6 343	8 147	20 786
2016	138 786	124 726	90 %	14 060	10 %	16 440	4 345	18 405
2017	144 587	126 353	87 %	18 235	13 %	5 592	12 813	31 048
2018	147 432	132 092	90 %	15 340	10 %	25 266	5 782	21 122
2019	148 135	133 724	90 %	14 411	10 %	9 760	11 361	25 772

Source : Auditeur externe, d'après les balances âgées.

30. Après un an de diminution, les quotes-parts ont atteint leur deuxième niveau le plus élevé en 2019, avec un montant de 25,8 millions d'euros. Les dettes non acquittées ont en effet doublé en 2019, alors que les quotes-parts n'ont pas progressé.

31. En ce qui concerne les contributions perçues cette année, la quantité perçue est la même que l'année précédente (90 %). En 2019, certains États parties qui avaient des quotes-parts non acquittées ont payé une partie de leurs arriérés. Les contributions perçues au titre des précédentes périodes s'élèvent à 9,8 millions d'euros, soit moins que pour 2018 (25,3 millions d'euros), mais plus que les années précédentes depuis 2007, à l'exception de 2016. Depuis 2007, les contributions non acquittées au titre de l'année précédente atteignent leur plus haut niveau. Les contributions non acquittées liées à l'année en cours sont également élevées, avec un montant de 14,4 millions d'euros. Ces deux facteurs expliquent pourquoi le total des contributions non acquittées au 31 décembre 2019 atteint l'un de ses niveaux les plus élevés depuis 2007.

**Tableau 2 : Contributions non acquittées les plus importantes au 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)**

	Contributions non acquittées liées aux années précédentes	Contributions non acquittées liées à 2019	Total des contributions non acquittées pour 2019 au 31 décembre 2019
<b>Brésil</b>	2 258	8 218	10 476
<b>Venezuela</b>	6 758	2 015	8 774
<b>Argentine</b>	1 882	2 421	4 303
<b>Nigeria</b>	13	675	688
<b>République Dominicaine</b>	125	147	272
<b>Total pour les cinq États parties</b>	11 036	13 476	24 513
<b>%</b>	97 %	94 %	95 %
<b>Balance âgée TOTALE</b>	<b>11 361</b>	<b>14 411</b>	<b>25 772</b>

Source : Auditeur externe, d'après la balance âgée au 31 décembre 2019.

32. À la fin 2019, trente-six États parties n'avaient pas acquitté la totalité de leur quote-part. La structure de la balance âgée et le nombre d'États parties concernés par les créances non acquittées restent quasiment inchangés par rapport à l'année dernière. Les cinq arriérés les plus importants représentent 95 % du solde non acquitté total au 31 décembre 2019.

33. Le Brésil a acquitté une partie importante de ses arriérés antérieurs à 2019, mais la totalité de la contribution pour 2019 reste non acquittée. Le dernier versement effectué par le Brésil remonte à décembre 2019.

34. Le Venezuela accumule des impayés depuis plusieurs années. Ses contributions non acquittées (6,8 millions d'euros) au titre des années précédentes représentent 77 % du montant total (8,8 millions d'euros). Les créances liées à ses contributions sont catégorisées comme créances douteuses.

35. En 2019, la Colombie a acquitté tous ses arriérés (1,55 million d'euros). Cet État partie ne figure donc plus sur la liste des cinq États parties qui présentent les montants les plus importants de contributions non acquittées.

36. Bien que l'Argentine, le Nigeria et la République Dominicaine aient effectué des versements en 2019, respectivement en avril et septembre, en avril, et en septembre, ces versements ont été utilisés pour acquitter des arriérés antérieurs à l'année précédente.

## 2. Inéligibilité au vote

37. La Cour reconnaît une provision au titre des créances douteuses. Celles-ci représentent 90 % du solde des créances impayées depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2019, le montant de cette provision s'élevait à 8,2 millions d'euros et concernait onze pays qui devraient donc être non admis au vote lors de l'Assemblée des États parties. La plus grande partie de cette provision concerne le Venezuela pour 7,9 millions d'euros.

38. Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de paiement, l'Auditeur externe a préalablement recommandé de n'autoriser les États parties ayant des arriérés sur les deux années précédentes à voter que lorsque l'échéancier de paiement aura été respecté, conformément aux dispositions de l'Article 112 du Statut de Rome. En conséquence, la Cour a proposé aux États parties ayant des arriérés un plan de paiement pluriannuel en guise de mécanisme leur permettant de régulariser leurs contributions non acquittées.

39. Lors de sa mission finale, l'Auditeur externe a mis à jour les arriérés au 30 avril 2020. Cela aboutit au tableau suivant.

**Tableau 3 : Ventilation des contributions non acquittées par année (en milliers d'euros)**

	Non acquittées au 30 avril 2020	Non acquittées au 31 décembre 2019	Recouvrement au titre des années précédentes
2007	1	1	0
2008	1	1	0
2009	3	3	0
2010	5	5	0
2011	6	6	0
2012	13	13	0
2013	16	16	0
2014	1 200	1 200	0
2015	1 279	1 279	0
2016	1 438	1 440	-2
2017	1 519	1 528	-9
2018	3 855	5 870	-2 015
2019	13 438	14 410	-972
2020	50 205		
<b>TOTAL</b>	<b>72 979</b>	<b>25 772</b>	<b>-2 998</b>

Source : Auditeur externe et Section Finance, d'après les balances âgées du 30 avril 2020 et du 31 décembre 2019.

40. Au 30 avril 2020, la CPI avait recouvré un total de 99 millions d'euros au titre des contributions obligatoires, contre 92 millions d'euros à la même période l'année précédente. Les paiements effectués au cours des quatre premiers mois de 2020 étaient principalement liés aux contributions obligatoires pour 2020. Seuls 3,0 millions d'euros ont été utilisés pour acquitter les contributions non-acquittées au titre des exercices précédents.

41. À la fin du mois d'avril 2020, deux autres pays devraient également entrer dans le champ d'application du mécanisme lié à l'Article 112 du Traité de Rome, et un pays sort du champ d'application de ce mécanisme d'inéligibilité. Cependant, le solde non acquitté lié à ces douze pays potentiellement sujets à l'Article 112 reste constant, avec une valeur de 11,3 millions d'euros.

### C. Salaires et avantages du personnel

42. Les dépenses de personnel de la Cour ont connu une augmentation sensible de 6,28 % entre 2018 et 2019, qui tranche avec l'augmentation modérée de 1,15 % constatée entre 2017 et 2018. Cette progression est similaire à celle de 6,4 % entre 2016 et 2017. Le montant total des dépenses liées aux avantages du personnel a augmenté et s'élève à 114,892 millions d'euros, contre 108,1 millions d'euros en 2018 et 106,9 millions d'euros en 2017.

**Tableau 4 : Évolution des dépenses liées aux avantages du personnel pour 2018-2019 (en milliers d'euros)**

	2019	2018	Évolution 2019/2018	Évolution en %
Salaires des juges	3 401	3 373	28	0,8
Indemnités et allocations des juges	1 802	1 516	286	18,9
Salaires du personnel	60 848	57 571	3 277	5,7
Indemnités et allocations du personnel	32 404	29 414	2 990	10,2
Personnel temporaire	16 437	16 225	212	1,3
<b>Total</b>	<b>114 892</b>	<b>108 099</b>	<b>6 793</b>	<b>6,28</b>

Source : Auditeur externe, sur la base de la note 16 aux états financiers, vérifié via SAP.

43. Bien que cette catégorie de dépenses soit la plus importante de la Cour, soit 114,9 millions d'euros sur 160,7 millions (71 % des dépenses), la note 16 ne fournit aucune indication à leur sujet, à l'exception de la ventilation des montants entre coûts liés aux juges, aux employés et au personnel temporaire.

44. Les informations des États parties sur les coûts liés au personnel en fin d'exercice sont généralement communiquées par le biais du rapport sur la Gestion des ressources humaines au CBF, qui était en cours de rédaction durant l'audit. Ce rapport présente les activités et priorités managériales et stratégiques en matière de Ressources humaines, et ne prétend pas rendre compte des coûts salariaux. L'Auditeur externe a recommandé une amélioration de ce rapport en 2018. Cependant, même lorsque cette recommandation sera mise en œuvre, ce qui n'est pas encore le cas, des informations synthétiques adéquates concernant les dépenses et coûts liés au personnel devraient être présentées dans les notes aux états financiers.

45. L'augmentation importante du montant total des salaires (+6,28 %, +6,8 millions d'euros) s'explique en grande partie par l'impact sur les salaires et les indemnités du personnel de la mise à jour des grilles de salaires du personnel, à la suite de l'examen réalisé par la Commission de la fonction publique internationale<sup>7</sup> (CFPI) pour l'année 2019, mais également rétroactivement jusqu'en mai 2017 et mai 2018. Les notes ne fournissent pas le montant de l'augmentation des coûts liés au personnel découlant directement de cet événement exogène. L'Auditeur externe s'est efforcé de recueillir des informations complémentaires à ce sujet, mais la Cour a expliqué qu'il n'était pas possible de fournir une analyse détaillée des dépenses correspondantes, dans le délai limité imparti à l'audit en raison des difficultés techniques liées à cette tâche et aux différents paramètres concernés (par exemple : étapes successives de prise en compte, changements dans les rémunérations, etc., intervenus pendant la période). Dans ses déclarations et commentaires en réponse au rapport provisoire, reçues par l'Auditeur externe le 20 juin 2020, la Cour a affirmé que l'impact de ces changements était d'environ 3,8 millions d'euros. Au surplus, la croissance de la valeur actuelle des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi du personnel représente approximativement 2 millions d'euros. Puisque cette mise à jour affecte les salaires de chaque employé des services professionnels ou généraux, la consolidation de toutes les mises à jour doit être communiquée par les systèmes d'information de gestion des Ressources humaines, qui doivent également fournir des informations justificatives dans les notes aux états financiers.

46. Les traitements des juges, qui sont restés stables, ainsi que ceux des autres employés permanents, représentent 84 % des dépenses au titre des prestations au personnel (80,3 % en omettant les juges), ce qui illustre la rigidité des coûts liés au personnel. Les personnels temporaires, principalement les assistants temporaires (GTA, *General Temporary Assistance*) et les personnels engagés pour de courtes périodes (STA, *Short-Term Appointment*) représentent une part moindre des dépenses liées au personnel. Cela confirme que les prestations au personnel représentent la majeure partie des dépenses de la Cour, et que la plupart d'entre elles sont des coûts fixes.

47. Parmi les avantages du personnel, ceux liés aux heures supplémentaires présentent l'une des augmentations les plus importantes, passant de 165 441 euros en 2018 à 452 135 euros en 2019 (+173 %). Cette augmentation est principalement liée à des coûts induits de sécurité engagés à l'appui de la libération conditionnelle en dehors du Centre de détention d'une personne conformément à la décision de la Chambre des Appels de la Cour<sup>8</sup>, à la charge de la Cour.

<sup>7</sup> ICSC : International Civil Service Commission.

<sup>8</sup> Chambre des Appels, "Arrêt relatif à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision rendue oralement par la Chambre de première instance I en application de l'article 81-3-c-i du Statut", 20 février 2019, ICC-02/11-01/15-1251-Red2.

**Recommandation n° 1. L’Auditeur externe recommande que les notes qui justifient les montants des avantages du personnel présentent des informations plus détaillées et distinguent les facteurs exogènes des causes internes afin d’expliquer les principales évolutions par rapport à l’année précédente.**

## D. Avantages sociaux à long terme du personnel

48. Outre les cumuls de traitements et droits à congé annuel, la composante la plus importante des prestations au personnel provient des engagements liés aux avantages postérieurs à l’emploi, au licenciement ainsi qu’aux autres avantages à long terme du personnel. Ils comprennent le régime de retraite des juges, l’assurance maladie après la cessation de service pour le personnel, les indemnités de licenciement et les autres avantages à long terme. Les chiffres connexes sont basés sur des calculs et des estimations.

49. Les populations ayant droit aux prestations sont :

- (f) les juges, qui bénéficient de prestations de retraite et d’invalidité définies par les droits acquis et couvertes par un contrat d’assurance enregistré en tant que droit à remboursement ;
- (g) le personnel qui bénéficie du régime de santé des retraités, appelé « *After Service Health Insurance* » (régime d’assurance-maladie après la cessation de service), financé à 50 % par l’Organisation. En outre, les professionnels recrutés sur le plan international et étant sous contrat à long terme bénéficient d’autres avantages à long-terme tels que les congés dans les foyers, les frais de déménagement/déplacement à la cessation de fonction, l’allocation de réinstallation, la pension de réversion, la prise en charge des visites familiales, les indemnités de rapatriement et les indemnités de décès.

50. Le montant des avantages postérieurs à l’emploi et autres avantages à long terme s’élève à 82,614 millions d’euros, contre 62,704 millions en 2018. Il s’agit une nouvelle fois d’une augmentation conséquente et même supérieure à la croissance enregistrée au cours des années précédentes. La note 10 met l’accent sur l’impact de la diminution du taux d’actualisation hypothétique sur l’augmentation de la valorisation des avantages à long terme et postérieurs à l’activité pour le personnel. Les hypothèses résumées dans la note 10 sont détaillées dans le rapport du consultant (Deloitte), révisée et contrôlée par la section Finances du Greffe, qui a été fourni l’Auditeur externe.

51. Les droits à remboursement liés à la pension des juges sont enregistrés dans la colonne actifs de l’État I des états financiers. Ils représentent un montant estimé de 31,897 millions d’euros, contre 28,648 millions d’euros dans les états financiers 2018. Comme demandé dans le précédent rapport de l’Auditeur externe, le consultant a fourni des informations détaillées sur les hypothèses et la base de calcul des droits de remboursement, revues et contrôlées par la section Finances.

52. L’Auditeur externe a été informé du changement de prestataire pour le régime de retraite des juges. L’événement est sans effet sur le calcul des passifs liés aux retraites et des droits à remboursement. Ses caractéristiques et ses conséquences, en termes de changements des dépenses pour les primes et prestations des employés, sont détaillées dans la note 2.51.

53. Les calculs et la comptabilisation des avantages sociaux à long terme du personnel conformément à la norme IPSAS 39 « Avantages du personnel » sont techniquement complexes et les chiffres sont très significatifs, liés à des montants à long terme, avec de nombreuses hypothèses techniques. À ces fins, la Cour a recours aux services d’un consultant.

54. Les états financiers de la Cour s'efforcent de récapituler les informations pertinentes relatives aux passifs liés aux avantages du personnel dans les notes. En raison de la complexité du sujet, la note 10 occupe plus de quatre pages. La note 2 relative à la politique comptable consacre également de longues sections aux passifs liés aux avantages des employés, aux paragraphes 2.45 à 2.56, sur plus d'une page. Les nombreux développements contenus dans cette note pourraient gagner à être davantage synthétisés pour les usagers des états financiers.

55. Les principes de présentation des États financiers, donc des notes, est abordée dans le chapitre 8 du Cadre conceptuel des normes IPSAS. Le paragraphe 8.26 indique que « l'excès d'informations peut empêcher les utilisateurs de bien comprendre les messages clés et fait donc obstacle à la réalisation des objectifs de l'information financière ». Le paragraphe 8.15 distingue les informations clés présentées (principalement dans les états obligatoires) et les informations détaillées divulguées dans les notes, dans le but de rendre les informations présentées plus utiles pour le lecteur. La Cour devrait s'appuyer sur ce principe pour simplifier le format de la note 10 relative aux passifs liés aux avantages sociaux du personnel.

56. Dans ses réponses et commentaires sur le rapport d'audit provisoire, la Cour a souligné la difficulté de réduire la taille de la note 10, et estime que, bien qu'incontestablement longue, la note 10 répond aux exigences des normes IPSAS. Une part importante de la note porte sur une information relative à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies (UNJSPF<sup>9</sup>), que la Cour assimile à une présentation standard pour les organisations liées aux Nations unies. Bien que ne relevant pas statutairement du Système des Nations unies et des entités qui lui sont liées, la Cour aligne donc, pour la présentation dans les états financiers des informations portant sur le UNJSPF, sa pratique avec celle des organisations relevant du système des Nations unies.

## **E. Documents relatifs aux achats et à l'engagement de dépenses**

57. La Cour utilise différentes méthodes d'acquisition : les achats, conformément aux règles 110.12 à 110.19 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la CPI, ainsi que l'utilisation de Documents d'engagement de dépenses (MOD) conformément à la règle de gestion financière 110.8.

58. Conformément à la règle de gestion financière 110.8 (Documents d'engagement), « *un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par la Cour. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses correspondant* ».

59. L'Auditeur externe a obtenu la « procédure opérationnelle normalisée (SOP<sup>10</sup>) pour les documents d'engagement de dépenses » datée du 2 janvier 2013. Cette SOP fait référence à la règle de gestion financière 110.8 de la Cour et précise que « *les MOD doivent être évités et que le volume de ces derniers doit être réduit au minimum au niveau de la CPI* ». Ces MOD sont signés par un agent ordonnateur (AO) comme l'exige la règle de gestion financière 110.4.

60. Ces MOD sont utilisés pour certaines activités de la CPI qui présentent des exigences de confidentialité lorsqu'un petit nombre seulement de tiers de confiance sont amenés à intervenir, par exemple pour les activités de la section Victimes et témoins. Ils sont également utilisés par d'autres sections, comme la section d'Assistance aux conseils (CSS, *Counsel Support Section*).

<sup>9</sup>United Nations Joint Staff Pension Fund.

<sup>10</sup> Standard Operating Procedure.

61. Les MOD représentent un montant de 6,9 millions d'euros en 2019 et de 6,8 millions en 2018, ce qui représente 22 % des dépenses hors personnel de la Cour (à l'exclusion de l'amortissement et des dépenses financières). Les sections qui ont recours à cette procédure sont principalement la section Assistance aux conseils pour 4,8 millions d'euros et la section Victimes et témoins (VWS, *Victims and Witnesses Section*) pour 1,1 million en 2019.

62. Le tableau suivant présente le détail des montants des MOD conformément à la règle de gestion financière 110.8, comparé au total des dépenses dans les notes 17 à 21 aux états financiers.

**Tableau 5 : Dépenses documentées conformément à la règle de gestion financière 110.8 parmi les dépenses totales non liées au personnel (hors amortissement et dépenses financières) (en milliers d'euros)**

Charges issues des notes 17 à 21 aux états financiers	Total des charges 2019	Documents d'engagement (MOD) 2019	%	Total des charges 2018	Documents d'engagement (MOD) 2018	%
Section assistance aux conseils	5 334	4 824	90	5 612	4 839	86
Sections Victimes et témoins	2 143	1 239	58	2 221	1 104	50
Procureur adjoint chargé des enquêtes	2 756	434	16	2 880	455	16
Bureau extérieur	2 320	267	12	2 596	312	12
Autres sections	19 426	163	1	19 545	89	1
<b>Total</b>	<b>31 979</b>	<b>6 927</b>	<b>22</b>	<b>32 854</b>	<b>6 779</b>	<b>21</b>

Source : Auditeur externe, sur la base des notes 17 à 21 aux états financiers (ces dépenses correspondent aux frais de déplacement et d'accueil, aux services contractuels, aux honoraires d'avocat, aux frais d'exploitation et de fourniture et aux frais de matériel).

63. Dans le rapport relatif à l'utilisation des MOD par la Cour, le Bureau de l'audit interne a reconnu l'existence de bonnes pratiques en matière de gestion des MOD, mais recommande néanmoins une mise à jour et des amendements urgents à la SOP existante relative aux MOD.

64. L'utilisation des MOD doit faire l'objet d'un suivi raisonnable, particulièrement au sein des services où le nombre de MOD a largement dépassé celui des autres processus d'approvisionnement. L'Auditeur externe a été informé de la préparation d'une nouvelle SOP relative aux MOD par la Direction des services de gestion (*Division of Management Services*) en relation avec le rapport de l'Audit Interne sur l'usage des MOD. La section Finances prépare également des directives détaillées relatives à cette SOP. Ces documents permettront à la Cour de spécifier l'utilisation des Documents d'engagement de dépenses.

**Recommandation n° 2. L'Auditeur externe recommande de finaliser la nouvelle procédure opératoire normalisée (SOP) relative aux documents d'engagement de dépenses (MOD) ainsi que les directives connexes.**

## V. Suivi des recommandations précédentes

65. L'Auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations qui étaient toujours en suspens à la date de l'audit final, issues des précédents audits des états financiers ou d'autres rapports produits par l'Auditeur externe.

66. À des fins de présentation, il a été préalablement décidé de divulguer dans le présent chapitre du rapport le suivi des recommandations en suspens issues des rapports d'audit des états financiers, et dans les annexes au présent rapport le suivi des recommandations issues des rapports d'audit de performance antérieurs remis à la Cour.

67. Vingt-cinq recommandations étaient en suspens au 30 avril 2020. Six d'entre elles étaient issues des précédents rapports d'audit sur les états financiers, dont trois du rapport d'audit sur les états financiers 2018. Une recommandation était issue du rapport sur les réserves de trésorerie (2015), une du rapport sur la Division des opérations extérieures (DEO) (2017) et sept du rapport d'audit de performance de la gestion des Ressources humaines (2018). Le rapport d'audit de performance du Processus de gestion budgétaire (juillet 2019) a ajouté dix nouvelles recommandations

68. Le suivi des recommandations issues des rapports d'audit de performance sur les réserves de trésorerie (une), la DEO (une), la gestion des ressources humaines (sept) et la gestion du processus budgétaire (10) est abordé en détails dans les Annexes.

69. Le tableau suivant présente les recommandations qui n'ont été que partiellement mises en œuvre au début de l'exercice 2019, issues des rapports d'audit précédents sur les états financiers, ainsi qu'une évaluation de leur mise en œuvre à la fin de la revue de l'Auditeur externe.

70. D'une manière générale, sur ces six recommandations liées aux vérifications des états financiers, quatre ont été mises en œuvre, et deux partiellement mises en œuvre. La mise en œuvre des recommandations en suspens restantes devra être à nouveau examinée dans les futurs rapports d'audit, tout comme celle des nouvelles recommandations formulées dans le présent rapport d'audit sur les états financiers 2019, et les recommandations partiellement mises en œuvre résultant des précédents audits de performance sur les réserves de trésorerie, la DEO, la gestion des ressources humaines et la gestion du processus budgétaire.

71. Le tableau suivant présente le statut des recommandations en suspens issues de la vérification des états financiers à la fin de la revue, au 30 avril 2020.

**Tableau 6 : Statut des recommandations issues des précédents rapports d'audit financier au 30 avril 2020**

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
CPI-2018-1	Contrôle des consultants externes	L'Auditeur externe recommande que la Section des finances renforce ses contrôles sur la véracité des chiffres proposés par les consultants pour évaluer les avantages du personnel et qui figurent dans les états financiers de la Cour pénale internationale, notamment en requérant des informations plus détaillées.	x		
CPI-2018-2	Droits d'accès à SAP	L'Auditeur externe recommande de mettre en place un contrôle visant à empêcher l'octroi de droits d'accès menant à un accès inapproprié au système d'information ou au non-respect des principes de séparation des tâches dans un contexte de système d'information intégré et centralisé. L'Auditeur externe recommande également de mettre en place un contrôle annuel ( <i>a minima</i> ) afin de détecter l'octroi inapproprié de droits d'accès dans le système SAP.	x		
CPI-2018-3	Test annuel de restauration de la capacité	L'Auditeur externe recommande de réaliser un test annuel afin de garantir la capacité de restaurer complètement l'environnement informatique en cas de sinistre.	x		

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
	informatique				
CPI-2017-1	Article 112 du Statut de Rome	Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'Auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux États parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.		x	
CPI-2017-2	Divulgence des conditions du contrat d'assurance des juges	En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'Auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.	x		
CPI-2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'Auditeur externe recommande à la CPI : i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.		x	
<b>Nombre total de recommandations : 6</b>			4	2	

72. Recommandation CPI-2018-1. Contrôle des consultants externes. Elle est considérée comme mise en œuvre. Des éléments probants attestant de la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'amendements au rapport préliminaire des consultants externes ont confirmé les conclusions des évaluations de renforcement des mesures de contrôle.

73. Recommandation CPI-2018-2. Droits d'accès à SAP. Elle est considérée comme mise en œuvre. Tout d'abord, une procédure opérationnelle normalisée relative à SAP indique que, pour créer des droits d'accès supplémentaires à SAP pour un utilisateur, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du superviseur direct et, éventuellement, du responsable du processus métier. Ces mesures de contrôle permettent d'atténuer le risque d'accès frauduleux. Deuxièmement, un passage en revue de tous les accès SAP a été effectué en 2019 et sera désormais effectué tous les ans, tel que stipulé dans une SOP relative aux accès utilisateur à SAP. Cette revue a permis de corriger certaines affectations de rôle obsolètes dans SAP. Cette revue gagnerait cependant à être mieux formalisée.

74. Recommandation CPI-2018-3. Test annuel de restauration des systèmes informatiques. Elle est considérée comme mise en œuvre. Un test annuel visant à garantir la capacité à restaurer intégralement l'environnement informatique a été effectué en juillet 2019 et s'est avéré concluant. Une SOP dédiée au rétablissement de SAP en cas de sinistre a été créée, conformément au rapport relatif aux sinistres pour SAP ERP (module de planification des ressources d'entreprise). Ce test annuel est désormais planifié chaque année (généralement avant le quatrième trimestre), même si aucune planification n'a encore été effectuée pour 2020 (car la crise sanitaire était susceptible d'affecter la planification).

75. Recommandation CPI-2017-1. Article 112 du Statut de Rome. Elle est considérée comme partiellement mise en œuvre. En décembre 2019, l'AEP a reçu les directives développées par la Cour à sa demande au sujet de la revue des arriérés et de son impact potentiel sur les droits de vote. L'année 2020 étant une année d'élections, elle permettra de mesurer l'impact de la revue et de l'application de l'Article 112 et d'évaluer si la recommandation, actuellement définie comme partiellement mise en œuvre, pourra être déclarée mise en œuvre.

76. Recommandation CPI 2017-2. Divulgence des conditions du contrat d'assurance des juges. Elle est considérée comme mise en œuvre. La Cour a mis à jour le contenu de la note 2 aux états financiers et a fourni des informations pertinentes relatives au changement de prestataire.

77. Recommandation CPI-2015-3. Locaux permanents. Elle est considérée comme non encore mise en œuvre. Le plan de remplacement des immobilisations a été préparé en collaboration avec le nouveau prestataire et soumis au CBF. Un inventaire des composantes a été compilé et planifié afin d'appuyer le plan de remplacement, et l'Auditeur externe évaluera si ces éléments, en cas de validation, permettront d'appuyer de manière adéquate la comptabilisation, la mesure et l'évaluation des immobilisations pour les locaux dans les prochains états financiers.

## **VI. Remerciements**

78. L'Auditeur externe souhaite exprimer sa profonde gratitude aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour leur accueil et la précision des informations fournies.

*Fin des observations d'audit.*

## Annexes

### Annexe I:

#### Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
CPI -2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	
<b>Nombre total de recommandations : 1</b>				1	

1 Aucune modification n'a été constatée en 2019 concernant la recommandation CPI-2015-3, qui reste donc à l'étude au niveau de la CPI. La Cour a signalé le problème au CBF pour l'ordre du jour de sa 34<sup>ème</sup> session en mai 2020, différée en raison du COVID-19. L'Auditeur externe estime que le choix entre la création d'une réserve spécifique et la sécurisation d'un flux de ressources correspondant aux engagements futurs liés aux avantages du personnel doit être fait par les États parties.

## Annexe II:

## Suivi du rapport sur la direction des opérations extérieures

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
DEO-2017-1	Synergie entre les organes	Lorsque les effets du projet ReVision seront stabilisés, l’Auditeur externe recommande que soit entamée une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d’opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d’indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir, même s’il existe déjà des synergies entre différents organes.		X	
<b>Nombre total de recommandations : 1</b>				1	

1 La recommandation DEO-2017-1 relative à la synergie entre les organes est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le plan d’action correspondant à cette recommandation avait lancé neuf initiatives, dont trois restaient à accomplir. La DEO a évalué et documenté la réussite de leur mise en œuvre. D’un point de vue formel, il reste à vérifier deux étapes pour la mise en œuvre totale de la recommandation : l’approbation des Termes de référence du groupe de travail sur le terrorisme, qui doit attendre jusqu’à la réunion annuelle du Comité de Coordination Sécurité, et le lancement de l’application informatique de planification des missions, prévue durant la première moitié de 2020, mais différée en raison des effets du COVID-19.

## Annexe III:

### Suivi du rapport sur la gestion des ressources humaines (juillet 2018)

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
HR-2018-1	Parité	Pour respecter l'équilibre des genres à la CPI, l'Auditeur externe recommande à la Cour, sur la base d'une étude à établir par la Section des Ressources Humaines, d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation des agents de sexe féminin, comme un programme de mentorat ou la création d'un point focal pour les femmes.		X	
HR-2018-2	Politiques de gestion des RH	L'Auditeur externe recommande à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines, grâce à des règles opérationnelles communes. La Section des Ressources Humaines du Greffe devrait être responsable du développement et de la mise à jour de ces règles communes, après consultation et coopération avec les autres organes.		X	
HR-2018-3	Gestion de profils professionnels	En matière de gestion des profils professionnels, l'Auditeur externe recommande : (a) d'organiser des revues de management afin de mieux identifier les besoins de développement et les potentiels d'évolution des agents de la CPI ; (b) d'engager une négociation en vue d'aboutir à une intégration de la CPI dans l'Accord Inter-organisations des Nations unies afin d'élargir les perspectives de déroulement de la vie professionnelle de ses personnels ; (c) de proposer à la Cour de modifier de façon limitée les règles de nomination en réservant aux personnels en place à la CPI une priorité pour une proportion qui devrait demeurer restreinte des emplois à pourvoir (par exemple 10 %), afin de prévenir le risque de compromettre de facto la plus grande partie du recrutement externe).		X	
HR-2018-6	Fonctionnaires élus	L'Auditeur externe recommande à la Cour d'établir : (a) - une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective ; (b) - ou des conditions strictes garantissant que les différents départements de la Cour ne soient pas exposés à des risques de conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions sous		X	

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
		l'autorité de candidats internes à des fonctions électives.			
HR-2018-8	Fonction de médiateur	L'Auditeur externe recommande à la Cour de mener à terme sa réflexion sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (Ombudsman) à partager avec une ou plusieurs institutions proches.		X	
HR-2018-9	Charte éthique	L'Auditeur externe recommande à la CPI d'élaborer et de publier une charte d'éthique.		X	
HR-2018-10	Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines	L'Auditeur externe recommande de compléter le rapport annuel relatif à la politique de gestion des ressources humaines présenté au CBF par : (a) la production d'un rapport d'ensemble sur les ressources humaines, c'est-à-dire un document normé, abordant l'ensemble des aspects quantitatifs (effectifs, diversité, absentéisme, performance, formation, etc.) ; (b) la définition d'une norme stable du calcul du nombre de recrutements opérés pendant l'année présentés dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF ; (c) le perfectionnement des outils d'inventaire et d'identification des recrutements de STA, en traçant l'intégralité des rapports de sélection ( <i>assessments reports</i> ) et en mesurant avec précision le nombre de personnels recrutés en STA à mentionner dans le rapport sur les ressources humaines.		X	
<b>Nombre total de recommandations : 7</b>				7	

1 La recommandation HR-2018-1 (Parité) est partiellement mise en œuvre. La Cour (le Greffe) a décidé d'introduire cinq séries d'actions : Programme de mentorat pour les femmes, Formation à la gestion des biais inconscients, Point focal pour les femmes, cadre de prise de décisions en matière de recrutement et mesures de recrutement supplémentaires. Les progrès ont été évalués pour toutes ces séries d'actions, et les premiers effets mesurables sont attendus pour la seconde moitié de 2020.

2 La recommandation HR 2018-2 (Unification des politiques de gestion des RH pour tous les organes) est considérée comme « déjà mise en place » par la Cour. Cependant, cette évaluation est plus un principe et un objectif qu'une réussite documentée. Elle doit donc être considérée comme partiellement mise en œuvre.

3 La recommandation HR 2018-3 (Gestion des profils professionnels) est partiellement mise en œuvre. Les progrès effectués ont été évalués eu égard à des jalons importants, comme une nouvelle Instruction administrative (IA) relative à la gestion de la performance, un système de gestion de l'apprentissage qui devrait être lancé prochainement, et la Cour a intégré l'accord de mobilité interinstitutionnel des Nations unies (ONU). Cependant, la composante de la recommandation ayant trait à la mobilité interne a été rejetée.

4 La recommandation HR 2018-6 (Fonctionnaires élus et incompatibilité) n'est que partiellement mise en œuvre, car des consultations ont été engagées sur cette recommandation, ce qui implique d'étudier et de résoudre des questions juridiques complexes.

5 La recommandation HR 2018-8 (Fonction de médiateur) peut être considérée comme partiellement mise en œuvre. L'expert extérieur sélectionné a livré son rapport sur un système alternatif de règlement des litiges à l'échelle de la Cour en décembre 2019, et un plan a été lancé en vue de sa mise en œuvre.

6 La recommandation HR 2018-9 (Charte éthique) a été partiellement mise en œuvre. La Cour s'efforce de poursuivre la mise en œuvre conformément à l'évaluation et aux recommandations résultant de la revue actuellement réalisée par un expert indépendant dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> session de l'AEP.

7 La recommandation HR 2018-10 (Rapport annuel sur la gestion des RH) est partiellement mise en œuvre. Le rapport 2020 à l'attention du CBF concernant la gestion 2019 des RH n'était pas disponible au moment de l'audit (l'ordre du jour de la réunion du CBF a été modifié dans le contexte du COVID-19).

## Annexe IV:

### Suivi du rapport sur la gestion des processus budgétaires (juillet 2019)

1 Le rapport de l'audit de performance sur les processus budgétaires, produit en juillet 2019, contenait 10 recommandations. La présente évaluation est effectuée moins d'un an après l'émission des recommandations. Il est donc naturel que la mise en œuvre de huit sur 10 d'entre elles ne fasse que commencer, et elles sont déclarées « partiellement mises en œuvre » dans le tableau suivant. Deux recommandations possèdent un statut différent :

2 Recommandation BS-2018-7. Transferts entre les principaux programmes. Elle n'est pas mise en œuvre. Lors de sa 33<sup>ème</sup> session, le CBF a évoqué la recommandation et a rejeté une modification de la règle 4.8 du Règlement financier, ainsi qu'une transition vers des transferts plus flexibles entre les Grands Programmes ;

3 Recommandation BS 2018-6. Date de publication du document budgétaire. Elle est considérée comme mise en œuvre. La Cour a créé et distribué un document de synthèse en février 2020, qui présente les tableaux budgétaires pour chaque Grand Programme et sous-programmes/divisions. Elle a prévu de fournir la version détaillée sur l'intranet en mai, en fonction des effets du COVID-19.

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
BS-2018-1	Interprétation de l'Article 42(2)	L'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États parties d'inscrire à son ordre du jour, dans le cadre d'une prochaine évaluation de la Cour ou à toute autre occasion, l'interprétation de l'article 42(2) du Statut de Rome, afin de préciser dans quelle mesure elle s'opposerait à un transfert du Procureur au Greffe, en tant que prestataire de services partagés, de la responsabilité des tâches administratives communes		X	
BS-2018-2	Budget base zéro	L'Auditeur externe recommande que, lors de l'établissement des projets de budget annuels, la Cour : a) Non seulement continue, dans le cadre du processus des demandes de services, de procéder à des ajustements à la marge des niveaux des dotations par rapport à l'exercice précédent ; mais aussi b) Dans le cadre d'une approche intégrale « budget zéro », remette en question chacune de ces dotations elle-même, afin d'éviter leur dérive progressive.		X	

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
BS-2018-3	Économies et gains d'efficacité	En ce qui concerne les économies et les gains d'efficacité, l'Auditeur externe recommande que : a) Le lancement de l'atelier annuel sur les économies et les gains d'efficacité soit présidé par le Greffier en personne ; b) Des modèles standard soient davantage utilisés pour étayer les économies et les gains d'efficacité proposés et approuvés, en indiquant le niveau de référence, les montants économisés proposés et approuvés et l'origine et la nature précises de l'économie (réduction des coûts existants ou coûts potentiels évités) ; c) L'annexe au projet de budget consacré aux économies et aux gains d'efficacité ne fasse référence qu'à ceux qui résultent de véritables initiatives de gestion et qui ont une incidence effective par rapport au budget précédent ; et d) Symétriquement, une approche « descendante », initiée chaque année au niveau des chefs d'organes et donnant lieu une remise en question des propositions émanant des niveaux inférieurs (divisions et sections) soit conçue et mise en œuvre en vue de limiter les effectifs.		X	
BS-2018-4	Postes internes	L'Auditeur externe recommande à la Cour d'amender le Règlement du personnel afin que, lorsque l'évolution du plan de charge nécessiterait de réduire les effectifs dans certains secteurs, au lieu de procéder à des cessations de service, une forte priorité soit accordée au recrutement des agents concernés sur d'autres postes internes ouverts, à condition que leur profil soit clairement adapté à ces nouvelles missions.		X	
BS-2018-5	Structure du document budgétaire	L'Auditeur externe recommande au Groupe de travail sur le budget (BWG) d'étudier et de soumettre pour approbation au Comité du budget et des finances (CBF) et au Groupe de travail de La Haye (HWG) une proposition de document budgétaire renouvelé, simplifié et plus court, strictement axé sur les questions budgétaires et fondé sur l'expérience acquise par la CPI. Si elle recueille l'avis favorable du Comité du budget et des finances (CBF) et du Groupe de travail de La Haye (HWG), la nouvelle structure du document pourrait être approuvée par l'Assemblée des États parties (AEP).		X	
BS-2018-6	Date de publication du document budgétaire	L'Auditeur externe recommande que le document budgétaire final pour l'année n soit publié au plus tard à la fin janvier de la même année.	X		
BS-2018-7	Transferts entre les principaux programmes	L'Auditeur externe recommande de modifier le Règlement financier, qui interdit actuellement tout virement entre Grands Programmes, afin d'autoriser sélectivement de tels virements pour offrir une souplesse de gestion suffisante aux « petits » Grands programmes, tels que le Mécanisme de contrôle indépendant (IOM) ou le Bureau de l'audit interne.			X

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
BS-2018-8	Approbation des projets pluriannuels	<p>Afin d'assurer une cohérence entre l'approbation de projets d'investissement pluriannuels et les décisions budgétaires annuelles successives de l'Assemblée des États parties, l'Auditeur externe recommande à la Cour de soumettre à l'AEP une proposition visant à étendre les domaines couverts par le compte spécial pluriannuel actuellement réservé à la stratégie informatique afin que :</p> <p>a) Il puisse devenir un mécanisme pluriannuel polyvalent permettant de reporter les ressources non dépensées du budget ordinaire sur une liste de projets d'investissement pluriannuels importants approuvés par l'AEP ; et</p> <p>b) Des règles adéquates soient élaborées, garantissant une séparation rigoureuse des crédits consacrés à chaque projet approuvé et la remise d'un rapport annuel à l'AEP.</p>		X	
BS-2018-9	Manque de liquidités	<p>Afin d'éviter des conséquences négatives sur les finances et la réputation de la CPI en cas d'impasse de trésorerie, l'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États parties de déléguer certaines responsabilités au Bureau, de façon à :</p> <p>a) Annoncer, en temps utile (c'est-à-dire en laissant un délai raisonnable à définir précisément, par exemple deux/trois semaines avant que la trésorerie disponible prévue ne représente que moins d'un mois normal de paiements), que la Cour sera exceptionnellement autorisée à utiliser le Fonds de Prévoyance et/ou, si ce fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, à pré-négocier une ligne de crédit ;</p> <p>b) Ne permettre à la Cour de recourir effectivement à l'une ou l'autre de ces facilités, voire aux deux, que lorsque la crise de liquidité devient manifestement inévitable (par exemple, lorsqu'il ne reste qu'un ou deux jours de trésorerie), le délai devant également être défini très précisément à l'avance ; et</p> <p>c) Prévoir, pour les deux étapes précédentes, qu'un rapport de la situation soit immédiatement communiqué aux États parties.</p>		X	

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
BS-2018-10	Indicateurs clés de performance liés au budget	<p>En ce qui concerne les indicateurs clés de performance présentés dans les annexes du Rapport sur l'exécution du budget, l'Auditeur externe recommande que :</p> <p>a) afin de rendre le rapport annuel sur l'exécution du budget plus cohérent et davantage axé sur les questions budgétaires, la Cour ne publie plus les annexes actuellement consacrées aux indicateurs clés des Grands Programmes, car la plupart ne sont pas mesurables et n'ont aucun lien avec l'exécution du budget, en ce sens qu'ils ne fournissent pas d'indications mesurables et pertinentes en termes de coûts/résultats ;</p> <p>b) afin d'éviter que les observateurs externes n'établissent, sur la base des informations publiques, des ratios rudimentaires et peut-être fallacieux (par exemple, en divisant les dépenses réelles de la CPI par le nombre de verdicts de culpabilité, de jugements, d'individus impliqués, de situations, etc.), la CPI profite de ses travaux actuels sur son Plan stratégique 2019-2021 pour sélectionner, si possible, ceux des nouveaux indicateurs spécifiques qui établiraient une corrélation claire avec l'utilisation des ressources budgétaires. L'objectif est de remplacer ceux actuellement présentés dans les rapports sur l'exécution du budget qui sont généralement sans rapport direct avec le budget ; et</p> <p>c) une fois cette tâche accomplie, chaque organe sélectionne un nombre très limité d'indicateurs mesurables les plus significatifs liés au budget (entre deux et quatre, s'ils existent), afin de les annexer au rapport sur l'exécution du budget.</p> <p>La suppression de la publication des indicateurs actuels ne devrait pas intervenir avant que de nouveaux indicateurs pertinents ne soit réellement disponibles.</p>		X	
		Total : 10	1	8	1

1 Dans sa réponse au rapport d'audit provisoire, en date du 20 juin 2020, la Cour a fait valoir que dans le cas de la recommandation BS 2018-8, une modification des Règlements du Personnel n'était pas nécessaire, dans la mesure où la pratique de la Cour serait déjà en harmonie avec la priorité à la mobilité interne, recommandée par le rapport d'audit de performance. Cette assertion sera vérifiée pendant la prochaine mission d'audit. Dans cette attente, sur la base de la documentation disponible à la date du présent rapport d'audit, la recommandation BS 2018-8 est considérée comme partiellement mise en œuvre.